

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2015**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 15 décembre 2015 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte et souhaite tout d'abord accueillir Madame Hortense CHARTIER-HOUZÉ, qui remplace Monsieur Emmanuel CELLA, démissionnaire du Conseil Municipal.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	x	Départ à 20h30	
Bernadette CENDRES-BARBE	x		
Frédéric GIRO		Emmanuelle LAMARQUE	x
Nathalie GRIN		Brigitte TERRAZA	x
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x	Arrivé à 19h43	
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	x
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		

Jean-Robert BARBE	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD		Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Michel HOSTEINS		Gérard BOURG	x
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		

CONSEIL MUNICIPAL 15 DECEMBRE 2015		
ORDRE DU JOUR		
Rapporteur	N° ordre	Titres
B. TERRAZA	2015.05.01	Dissolution du syndicat IME/CAT - Avis de la commune
B. TERRAZA	2015.05.02	Remplacement d'un administrateur au sein du CA du CCAS
B. TERRAZA	2015.05.03	Modification de la délibération n°2014.02.16 portant désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, de syndicats et associations diverses.
B. TERRAZA	2015.05.04	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
B. TERRAZA	2015.05.05	Mise en œuvre de la verbalisation électronique - Convention entre la ville et l'ANTAI pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bruges
B. TERRAZA	2015.05.06	Adoption du contrat de CODEV entre Bordeaux Métropole et la ville
I. DESBORDES	2015.05.07	Modalités de transfert des agents de la commune dans le cadre des transferts de compétence et de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie - fiche d'impact
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.08	Approbation du rapport de la CLETC
B. TERRAZA	2015.05.09	Modification de l'article 2 des statuts de la SPL La FAB
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.10	Garantie d'emprunt auprès de la caisse des dépôts pour la réalisation par la SEMIB de l'opération « les vergers du Tasta » à Bruges

G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.11	Décision modificative n°3
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.12	Avances sur subventions 2016 aux associations et aux établissements publics, et avance de trésorerie
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.13	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.14	Autorisation de programme et crédits de paiement : requalification du groupe scolaire Jacques Prévert
G. BOURROUILH-PAREGE	2015.05.15	Actualisation de l'autorisation de programme/Crédit de paiement (AP/CP)Auto: Requalification de la place de l'église St Pierre et du Parc de la Tour de la Salle
D. POUVREAU	2015.05.16	Gestion du « Lac lamothe » - Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole de superposition d'affectation relative au bassin de retenue des eaux pluviales de Fieuzal – Convention avec La Piballe chartronnaise
I. DESBORDES	2015.05.17	Modification du tableau des effectifs
I. DESBORDES	2015.05.18	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
I. DESBORDES	2015.05.19	Création emploi fonctionnel de D.G.A. "Ressources"
I. DESBORDES	2015.05.20	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste - poste de Référent RH
I. DESBORDES	2015.05.21	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à une vacance de poste - poste de Directeur de l'Ecole de Musique

E. LAMARQUE	2015.05.22	Mise en place d'un portail de pointage à la crèche familiale
J-D. DUBOIS	2015.05.23	Semi-marathon des Jalles 2016
J-D. DUBOIS	2015.05.24	Convention de partenariat entre la ville et l'ESB
N. TREZEGUET	2015.05.25	Projet réseau collaboratif – convention de mise a disposition de services civiques par l'union nationale des missions locales
E. LAMARQUE	2015.05.26	Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF
E. LAMARQUE	2015.05.27	Avenants au Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF
B. TERRAZA	2015.05.28	Requalification du Centre-ville
B. TERRAZA	2015.05.29	Fusion des écoles Marie Laurencin et Camille Claudel

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme ROUMILHAC** et **Mme BELRAIN** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DECISIONS DU MAIRE

APPLICATION DES DECISIONS PRISES

DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

1 ♦ - Signature avec la Compagnie **MODULA MEDULLA** de Toulouse (31), d'une convention d'Accueil en Résidence à titre gratuit du 19 au 23 octobre 2015, pour les répétitions dans la salle Gérard Linsolas et dans la grande salle du spectacle intitulé « **l'Anniversaire** »

Décision 2015-93 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

2 ♦ - Signature avec l'association **BRASLAVIE** de Grenoble (38), d'une convention d'Accueil en Résidence à titre gratuit du 26 au 30 octobre 2015, pour les répétitions dans la grande salle de spectacle du spectacle intitulé « **SOLEO** »

Décision 2015-94 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

3 ♦ - Signature avec l'association **LA DEBORDANTE COMPAGNIE** de Saint Agil (41), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Ce qui m'est dû** » prévu à l'ECT le jeudi 19 novembre 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 290 € TTC** (TVA à 5,5%).

Décision 2015-95 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

4 ♦ - Signature avec **ON THE ROAD COMPAGNY** de Bruges (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Si je mourrais là-bas : Lettres de Poilus** » prévu à l'ECT le jeudi 12 novembre 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Cette représentation est donnée à titre gratuit.

Décision 2015-96 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

5 ♦ - Signature avec la Compagnie **ROUGE LES ANGES** de Toulouse (31), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle pour les scolaires intitulé « **Petits Pains** » prévu à l'ECT salle Linsolas le jeudi 14 janvier 2016 et le vendredi 15 janvier 2016, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 215 € net de TVA**.

Décision 2015-98 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

6 ♦ - Signature avec la Compagnie **Christine HASSID PROJECT** de Bordeaux (33), d'une convention d'Accueil en Résidence à titre gratuit du 2 au 5 novembre 2015, pour la création et les répétitions dans la salle Gérard Linsolas et dans la grande salle du spectacle intitulé « **Beldurra** »

Décision 2015-99 – Reçue en Préfecture le 27 octobre 2015

7 ♦ - Attribution du marché subséquent n° 15/27S1 Lot 1 : Arbres, arbustes et plantes grimpantes de l'accord cadre n° 2013/27, relatif à la fourniture de végétaux et de tapis de fleurs prêts aux Pépinières CHAUVIRE de le Fief Sauvín (49) pour un montant de **1 793,77 € TTC**.

Décision 2015-100 – Reçue en Préfecture le 3 novembre 2015

8 ♦ - Signature avec la compagnie **THEATRE AU VENT** de St Martin de Sescas (33), d'une convention d'Accueil en Résidence à titre gratuit du 7 au 11 décembre 2015, pour les répétitions dans la grande salle de spectacle du spectacle intitulé « **Antigone et moi** »

Décision 2015-101 – Reçue en Préfecture le 6 novembre 2015

9 ♦ - Signature avec le groupe **ANAMORPHOSE** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle famille intitulé « **La Petite Sirène** » prévu à l'ECT le mardi 1^{ier} décembre 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **1 300 € net de TVA**.

Décision 2015-102 – Reçue en Préfecture le 6 novembre 2015

10 ♦ - Signature avec la Compagnie **THE A LA RUE** de Le Lion d'Angers (49), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Hors les Murs intitulé « **A vendre** » prévu à l'ECT le vendredi 20 mai 2016, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 000 € net de TVA incluant 500 €** de frais de transport.

Décision 2015-103 – Reçue en Préfecture le 6 novembre 2015

11 ♦ - Signature avec l'**O.N.B.A.** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert « **Quintette de Cuivres** » prévu à l'ECT le dimanche 8 novembre 2015, dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015. Le montant de cette cession s'élève à **2 637,50 € TTC** de (TVA à 5,5%).

Décision 2015-104 – Reçue en Préfecture le 6 novembre 2015

12 ♦ - Signature avec l'association **JONGLARGONE** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de rues intitulé « **Androlux** » prévu sur l'esplanade le vendredi 18 décembre 2015, dans le cadre du Marché de Noël. Le montant de cette cession s'élève à **1 000 € net de TVA + 80** de frais de déplacement.

Décision 2015-105 – Reçue en Préfecture le 10 novembre 2015

13 ♦ - Règlement à la **SCP BOCCHIO** et Associés, Huissiers de Justice à Bordeaux, de la facture B0872623 du 4 novembre 2015, de frais et honoraires pour procès-verbal de constat. Le montant de cette prestation s'élève à **164,36 € TTC**.

Décision 2015-106 – Reçue en Préfecture le 12 novembre 2015

14 ♦ - Signature avec la Sté **QUALICONSULT** de Gradignan (33), d'une convention de contrôle technique pour l'opération « Réhabilitation du Groupe Scolaire Jacques Prévert » prenant en charge plusieurs missions de contrôles techniques pour un montant global forfaitaire de **13 506 € TTC** et de vérifications techniques pour un montant global forfaitaire de **1 140 € TTC**.

Décision 2015-107 – Reçue en Préfecture le 24 novembre 2015

15 ♦ - Signature avec l'Agence **AVEC** de Bordeaux (33), d'une **AMO** (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour le projet de construction et réhabilitation d'équipements scolaires et périscolaires dans le cadre du **MAPA 2015-08 - Opération Centre-Ville** pour un montant global de **45 360 € TTC** se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : **36 720 € TTC**
- Tranche conditionnelle 1 : **4 320 € TTC**
- Tranche conditionnelle 2 : **4 320 € TTC**

Décision 2015-108 – Reçue en Préfecture le 24 novembre 2015

16 ♦ - Signature avec la **SAS CEPECAS CITEOS** de Gradignan (33), du **MAPA 2015-07** d'un montant global de **57 780 € TTC** pour acquisition, pose et raccordement de 4 abaisseurs de tension électrique avec armoires, pour réduire la consommation d'énergie relative à l'éclairage public.

Décision 2015-109 – Reçue en Préfecture le 24 novembre 2015

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Mme ROUMILHAC annonce l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2015.

PAS DE MICRO PAS DE SONS

Madame le Maire note effectivement la remarque de Monsieur **BOURG** et demande aux services de mettre à jour la liste des élus et pense que c'est un malheureux « copier-coller ». Elle demande ensuite s'il y a des remarques ou des questions.

INAUDIBLE

Madame le Maire réexplique que le « switch » n'a pas été fait entre Madame **ESTEVE** et Monsieur **HOSTEINS** donc elle a demandé aux services de modifier cette erreur.

Mme le Maire demande à nouveau s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à Madame PETIT-CHOTARD. Elle précise que cela fait 5 minutes qu'elle est sur l'adoption du procès-verbal et que cela fait 3 fois qu'elle le répète.

PAS DE MICRO PAS DE SONS

Mme PETIT-CHOTARD au niveau de son intervention page 29, elle n'a pas dit que les élus qui étaient à côté d'elle décachetaient l'enveloppe en même temps qu'elle puisque elle avait déjà travaillé sur ces dossiers, bien que les propos précédents ne le disaient pas ou disaient le contraire, et indique qu'elle a dit que les autres élus avaient décacheté leur enveloppe à côté d'elle donc elle suppose qu'en terme de formulation c'est « à côté d'elle ».

Madame le Maire lui demande exactement à quelle page.

Mme PETIT-CHOTARD dit que c'est au 3ème paragraphe de la feuille et 2ème paragraphe de son intervention et explique que ce n'est non pas « en même temps qu'elle » puisqu'elle avait déjà travaillé dessus mais « à côté d'elle ». Elle souhaite finir avec une remarque sur la page 58 où il manque des passages de leurs interventions et particulièrement sur celle de Madame le Maire. Lorsqu'elle lui a demandé si le projet de co-développement allait être voté, elle dit que Madame le Maire lui aurait répondu que ce projet était son programme et que donc elle n'avait pas de comptes à rendre à qui que ce soit, avant que les services lui disent que ça allait être voté.

Elle dit que dans la mesure où les propos retranscrits disant qu'elle n'avait pas travaillé avaient été retranscrits, elle demande à ce que tous les propos de tout le monde soient reportés dans le PV et répète que lors de la dernière séance lorsqu'elle a posé cette question, il y a eu un grand flou et le Directeur Général des Services l'a ré-aiguillée. Elle insiste en disant que Madame le Maire a répondu très clairement que c'était son programme et qu'elle n'a pas de comptes à rendre à qui que ce soit.

Madame le Maire s'inscrit en faux sur ces propos et elle sait très bien ce qu'elle a dit. Elle se rappelle très bien de la question et c'est vrai qu'au niveau du contrat de co-développement elle s'était retournée vers le Directeur Général des Services parce qu'effectivement ça doit passer en conseil municipal. Elle a dit qu'en effet il reprenait, ce contrat de co-développement, les axes du programme dont on parle, sur lesquels elle a été élue mais en aucun cas elle a tenu de tels propos. Elle ajoute qu'elle écouterait les bandes.

Mme PETIT-CHOTARD l'invite à écouter les bandes car elle a clairement dit ça.

Madame le Maire dit que franchement ce n'est pas son style de dire des choses comme ça. Elle assume tout ce qu'elle dit mais ces propos-là elle ne les assume pas car elle ne les a pas dits. Elle donne la parole à Monsieur BOURG.

PAS DE MICRO PAS DE SONS

Madame le Maire dit que ce n'est pas possible car il a été signé entre les deux tours

par Monsieur ALLEGRIER.

M. BOURG veut bien lui porter le document.

Madame le Maire lit « SARL a été déposé le 25 mai »

M. BOURG indique qu'il a été signé par l'adjoint à l'urbanisme de l'époque, Monsieur DESCHAMPS par délégation.

Madame le Maire indique qu'elle va regarder ça et elle donnera la réponse car il a été signé par Monsieur ALLEGRIER et c'est la raison pour laquelle ils auraient annulé ce permis s'il avait été fait. Elle donnera les explications précises car il y a peut-être eu une modification mais elle ressortira le permis de construire signé entre les deux tours de l'élection qui date de novembre, par Monsieur ALLEGRIER.

M. BOURG a une observation qui va dans le même sens que sa collègue Madame PETIT-CHOTARD et qui concerne la page 49. Il indique qu'à un moment donné il a fait une observation sur le fait que vous aviez fait allusion à la cohésion de leur groupe et il est inscrit dans le PV « Monsieur Bourg revient sur la cohésion du groupe par rapport à certaines décisions » or dans les pages qui précèdent à aucun moment il n'est fait référence à quoi que ce soit concernant ce passage, donc ça n'a pas été retranscrit dans le PV. Il précise qu'il n'a pas parlé de cohésion comme ça par l'opération du Saint-Esprit et que c'est bien dans le cadre d'un échange avec le maire. Donc il y a bien un blanc. Il souhaite simplement faire remarquer comme l'a fait précédemment sa collègue que tous les propos échangés dans cette salle doivent être enregistrés quelle que soit la personne qui les fait et il s'aperçoit de temps en temps que soit c'est techniquement transformé ou alors carrément disparu.

Madame le Maire explique qu'il y eu pas mal d'interventions la fois dernière hors micro, il est possible que ça n'est pas été enregistré mais elle entend votre remarque.

M. BOURG dit que ça ne leur arrive jamais.

PAS DE MICRO PAS DE SONS

M. VEISSIER indique que concernant la page 28 sur le long échange sur la ZAC avec l'adjointe à l'urbanisme, il a eu droit à la question piège dont chacun se souvient : à partir de quelle surface doit-on demander un permis de construire ? Il a brillamment répondu à cette question et dit qu'il pourrait d'ailleurs leur poser ce type de questions pièges s'il le souhaite il est à leur disposition.

Cela étant la réponse n'est pas consignée dans ce document et je ne doute pas que s'il n'avait pas été en capacité de répondre cela aurait bien été consigné dans ce document. Donc il constate qu'il a répondu que cette réponse n'est pas portée dans ce document donc une nouvelle fois de plus il constate que pour des sujets importants, mineurs ou polémiques les propos sont souvent modifiés, simplifiés ou édulcorés. Il indique que le constat est fait ce soir, comme lors d'autres séances du conseil municipal, que leurs propos ne sont pas retranscrits tels qu'effectivement ils ont été tenus et que les réponses de la majorité sont très souvent enrichies

d'information qui n'ont pas été présentées ou de propos qui n'ont pas été tenus lors du conseil municipal. Il demande de cesser cette pratique et dans le cas contraire l'opposition sera conduite à enregistrer les conseils municipaux.

Il ajoute que les PV corrigés ne sont jamais transmis, il se plaint qu'il demande des modifications et qu'il ne voit jamais ces modifications. L'opposition ne recevant pas ces PV corrigés il ne peut donc pas vérifier de la bonne prise en compte de ces demandes de modification et il trouve cela particulièrement antidémocratique. Il demande donc l'envoi systématique sous quinzaine des PV corrigés.

Madame le Maire en prend bonne note.

INAUDIBLE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2015.05.01 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MÉDOC - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, adopté le 15 décembre 2011 prévoit la dissolution du syndicat intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015.

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis de l'ensemble des communes membres quant à la dissolution du syndicat et de se prononcer sur la répartition des biens meubles, immeubles, la répartition de l'actif et du passif, le devenir des contrats en cours, la répartition des personnels, la dévolution des archives.

Ainsi, il est proposé de procéder au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble dans les conditions suivantes :

- Transfert de l'ensemble des biens meubles et immeubles
- Transfert de l'ensemble de l'actif et du passif (y compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion arrêtés au 31 décembre 2014.
- Transfert de l'ensemble des archives, documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 – 33 112 Saint Laurent Médoc.

La dissolution n'entraîne aucun transfert de contrats en cours ou de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE à la liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote : unanimité

RAPPORT N°2015.05.02 : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les articles L.123-4, L.123-5 et L.123-6 du CASF, selon lesquels le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal, animant une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire. Le conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Il y a autant de membres élus que de membres nommés au sein du conseil d'administration.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration à 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du CASF.

Considérant la démission de Monsieur Emmanuel CELLA de son mandat de conseiller municipal, en date du 13 novembre 2015, il y a lieu de procéder à l'élection de son remplaçant,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** à l'élection du membre siégeant au Conseil d'Administration du CCAS dans les conditions fixées ci-dessus.

Madame le Maire précise que les délibérations 2 et 3 concernent la démission de Monsieur CELLA et son remplacement par Madame Hortense CHARTIER-HOUZÉ. Elle demande au préalable s'ils sont d'accord pour lever le scrutin secret par rapport à la désignation de Madame CHARTIER-HOUZÉ en remplacement de Monsieur CELLA.

M. VEISSIER annonce qu'ils sont favorables.

Madame le Maire remercie Monsieur VEISSIER et procède donc à la délibération numéro 2 donc qui est le remplacement de Monsieur CELLA au sein du conseil d'administration du CCAS par Madame Hortense CHARTIER-HOUZÉ, étant entendu que ce soir il vote pour qu'elle remplace Monsieur CELLA et que le conseil d'administration du CCAS actera également l'élection de Madame CHARTIER-HOUZÉ lors de sa prochaine séance.

Vote : unanimité

RAPPORT N°2015.05.03 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2014.02.16 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES EXTERIEURS, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES.

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant la démission de Monsieur Emmanuel CELLA de son mandat de conseiller municipal, en date du 13 novembre 2015, il y a lieu de procéder à l'élection de son/sa remplaçant/remplaçante au sein du Comité de jumelage global de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** à l'élection du ou de la remplaçant / remplaçante de Monsieur Emmanuel CELLA au sein du comité de jumelage global de la Ville.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.04 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriale (CGCT),

Vu la délibération n°2014.02.01 du 10 avril 2014, portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se doter de règles de fonctionnement propres, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur comporte des dispositions précises sur les publications municipales, et notamment sur l'expression des groupes politiques n'appartenant pas à la majorité municipale,

Considérant qu'un emplacement dédié à l'expression des groupes politiques doit être prévu au sein des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 32 du règlement intérieur du Conseil municipal, de la manière suivante :

« Article 32 : Bulletins d'information générale

Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

Dans les bulletins d'information générale, des emplacements seront consacrés à l'expression du groupe majoritaire et des groupes minoritaires.

- Pour le magazine municipal : une page sera consacrée à l'expression des groupes politiques, réparti comme suit : 1750 signes (espaces compris) pour les deux groupes politiques.
- Pour la lettre du Maire : un quart de page sera consacré à l'expression des groupes politiques, réparti comme suit : 437 signes (espaces compris) pour les deux groupes politiques. »

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ci-dessus.

M. BOURG souhaite savoir s'ils sont d'accord avec 1750 signes pour les 2 groupes politiques et 437 signes pour les 2 groupes politiques ?

Madame le Maire précise que c'est pour chacun, et insiste sur le fait qu'ils auraient pu faire deux tiers/un tiers.

M. BOURG dit que c'est pour cela qu'il demande toute la clarté et qu'il est légèrement ébranlé.

Madame le Maire est ravie de voir qu'il est agréablement ébranlé.

M. BOURG souhaiterait faire ajouter aussi sur le site numérique de la ville parce que la loi le prévoit. Il dit que tous les supports de communication municipaux doivent prévoir un espace d'expression de l'opposition y compris le support numérique.

Madame le Maire répond que le support numérique est plus dédié aux lettres du maire qui sont envoyées par mail par exemple. Elle explique qu'aucun site internet d'aucune municipalité ne comporte de tribune, pourquoi ? Parce que c'est un contenu très informatif, il n'y a pas du tout de prises de position, ni du groupe majoritaire ni du groupe d'opposition. Elle indique qu'ils ne font pas de publication par internet du style mailing ou autres, donc malgré une intervention pertinente à ce sujet-là elle ne peut pas y répondre favorablement.

M. BOURG dit que « le faire c'est bien mais y penser c'est mieux » et demande s'il n'y aura jamais de déclaration de sa part et de son groupe majoritaire sur le site internet de la ville à des fins « politique » entre guillemets.

Madame le Maire précise que les choses évoluent très vite, que le numérique prend une place importante dans notre vie mais que si tel était le cas bien entendu elle reverrait le règlement intérieur puisque que dans le cas où ça devenait une tribune avec des prises de position du groupe majoritaire leur demande serait pertinente mais aujourd'hui ce n'est pas le cas, ils ne le font pas.

M. VEISSIER prend acte de toutes ces décisions, la remercie et dit qu'ils voteront favorablement.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.05 : MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ANTAI POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de sa démarche globale en matière de dématérialisation des actes et des procédures, la Ville de Bruges a engagé une réflexion portant sur le processus de verbalisation électronique.

Lancé en 2009, le Procès-verbal électronique (PVe) est désormais déployé sur l'ensemble du territoire et en outre-mer.

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) a développé le logiciel PVe et le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales. Cependant, les collectivités territoriales sont libres d'acquérir, pour leurs terminaux, un autre logiciel auprès de prestataires dont la solution aura, au préalable, bénéficié d'une attestation de compatibilité délivrée par l'ANTAI et disponible dans les Préfectures.

Avec le PVe, les agents de police municipale constatent et relèvent l'infraction au Code de la Route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT), le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'Officier du Ministère Public). A terme, le PVe remplacera le PV manuscrit (timbre-amende) pour toutes les infractions relatives à la circulation routière.

Le coût du matériel (terminal) est à la charge de la collectivité qui peut obtenir une participation financière de l'État. Celle-ci s'élève à 50 % maximum de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de Bruges.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage notamment, à titre gracieux à fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC).

Le préfet de la Gironde s'engage notamment à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ;
- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.

Le maire s'engage notamment à mettre :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Bruges,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter et à percevoir les financements liés à cette opération.

Mme PETIT-CHOTARD la remercie et souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant la présentation de la mise en place de la verbalisation électronique assorti d'un certain nombre d'engagements pour la commune telles que les moyens spécifiques pour la sécurisation des équipements, création d'un local sécurisé pour entreposer le matériel par exemple. Elle veut aussi savoir s'il est prévu de former l'ensemble de l'équipe où seulement quelques agents.

Madame le Maire indique que pour le local sécurisé ils ont identifié dans le sous-sol de l'hôtel de ville un local qui va parfaitement correspondre à leurs besoins et qui permettra également d'héberger les serveurs qui vont héberger les bandes pendant plusieurs heures, ils ne savent pas encore ils vont voir ça avec les services de la police. Pour ce qui est de la formation des agents, elle précise qu'ils seront tous formés puisque ils ont prévu d'acheter sept terminaux, vu que chacun des agents de la police municipale doit être doté d'un terminal. Et que l'ensemble des policiers municipaux sera formé ce qui est assez logique puisque aujourd'hui ils ont tous une activité de verbalisation donc il faut que ça puisse continuer.

Mme PETIT-CHOTARD dit qu'à l'heure où ils débattent de la sécurisation de la formation des agents de la police municipale, à cette même heure ou aucun d'entre eux n'a pu oublier les terribles événements du 13 novembre dernier et tous ceux qui ont suivi, car il ne suffit pas de clamer ses valeurs républicaines pour les détourner à des fins politiques comme madame le Maire a montré l'usage dans ses tracts à l'attention du candidat qu'elle soutient, leur groupe est véritablement animé par ses valeurs républicaines ou la sécurisation de tous les citoyens brugeais est une préoccupation de tous les jours. Elle ajoute que leur groupe n'a pas souhaité

s'associer au leur dans un texte présenté dans l'urgence comme d'habitude, car leur sens des valeurs républicaines se situe étrangement en dernière page ce qui est étonnant pour un sujet qui tient tant à cœur. Elle traduit cela comme étant de la maladresse, alors rebondissons et travaillons. Elle indique que le Président de la République a appelé le 17 novembre dernier tous les maires de France à participer à l'effort de sécurité nationale en attribuant à leurs policiers municipaux les moyens d'accomplir leur mission de sécurisation des communes. Et puisque elle a suggéré d'être force de proposition lors de ses interventions, ils souhaitent réaborder le sujet de l'effectif de la police municipale afin de leur permettre d'exercer sereinement leur métier et aussi la question de l'armement de celle-ci qui est traitée par les articles 511-4 et 511-17 du code de la sécurité intérieure. Elle annonce que leur première proposition est d'augmenter l'effectif qui est actuellement d'un chef de service, de six agents et d'une secrétaire afin de constituer au moins deux patrouilles sur une plage horaire du lundi au vendredi. La deuxième proposition est de reconsidérer l'armement de ces équipes afin de leur garantir leur sécurité mais aussi celle des citoyens de Bruges. Elle prévient que certaines communes de la Métropole sont déjà dotées actuellement, telles que Martignas ou Bordeaux et d'autres y réfléchissent vivement telle que la commune de Pessac, donc ils sont à la disposition de l'équipe municipale pour une réunion constructive de travail.

Madame le Maire constate qu'ils ont eu une question sur la police municipale qui a été reportée de conseil en conseil et, elle se tourne vers Monsieur VEISSIER, où ils auraient pu évoquer l'ensemble de ces sujets. Elle pense qu'à l'occasion de la verbalisation électronique ils sont légèrement même totalement hors sujets. Par rapport à ce qui s'est passé elle voudrait bien qu'ils n'instrumentalisent pas la tribune qu'ils ont faite parce que, où ils sont paranos, où ils n'ont rien compris à son objectif qui était de faire unité. Concernant l'ensemble des questions, elle n'entend pas en débattre ce soir et s'ils le souhaitent, il n'y a pas problème pour lui faire une question, comme Monsieur VEISSIER l'avait fait. Elle avait été reportée plusieurs fois puis finalement l'opposition avait dit, lors du dernier conseil, qu'ils vous ne souhaitent pas renouveler cette question. Concernant l'armement et tous les sujets qui sont discutés entre les maires de la Métropole, elle informe qu'aujourd'hui il n'y a que Martignas où les policiers sont armés et pour une raison très simple c'est qu'ils interviennent sur la base militaire et que ça n'a rien à voir avec le contexte. Elle a discuté avec Michel VERNEJOU qui elle connaît très bien et elle lui a justement demandé pour quelles raisons il était la seule ville de la Métropole où les policiers étaient armés et c'est en fait parce qu'ils ont une convention particulière avec la Police Nationale et que le rôle de leurs policiers se rapproche beaucoup plus du rôle de la Police Nationale que de celui de policiers municipaux. Quant à Bordeaux ils n'ont pas d'armes létales mais plus des tasers ou projet de tasers mais dans tous les cas elle ne souhaite pas en discuter ce soir.

Mme PETIT-CHOTARD dit qu'elle n'a pas précisé l'armement dont ils étaient dotés.

Madame le Maire trouve qu'elle joue toujours avec les mots. Elle a parlé d'armes létales alors que Madame PETIT-CHOTARD a parlé de policiers armés ce qui peut laisser entendre que ce sont des armes létales donc elle préfère répondre en précisant clairement que seuls les policiers de Martignas ont des armes létales et qu'à Bordeaux il est question de leur donner des tasers qui ne sont pas des armes

l'étales maintenant elle ne veut plus discuter là-dessus car ce n'est pas à l'ordre du jour. L'ordre du jour est la verbalisation électronique pour les policiers municipaux et donc elle demande s'ils ont d'autres interventions sur la verbalisation.

Mme PETIT-CHOTARD précise juste que ce n'était pas une question pour en débattre ce soir mais une proposition de réunion de travail et elle demande de réécouter la bande.

M. BOURG sait bien qu'ils ne pourront pas aller contre le progrès et donc le PV électronique mais il voudrait simplement savoir si toutes les contraventions seront faites de cette façon parce qu'il a tendance à penser, peut-être parce qu'il a un certain âge, que ce genre de contraventions n'a aucun effet pédagogique et dit : « vous recevez ça chez vous, quelques jours après vous réfléchissez pendant un moment en disant c'était où ? alors que quand un policier vous interpelle et vous explique devant ou directement que vous avez fait une bêtise, que vous avez franchi la ligne, que vous avez brûlé le feu ça a un effet pédagogique plus fort que de recevoir un PV à la maison et de mettre plusieurs jours après et se rappeler exactement où on était à cette heure-là et ce jour-là et qu'est-ce qu'on a bien pu faire ». Il informe que c'était simplement une observation personnelle et qu'elle n'engage pas son groupe.

Madame le Maire veut bien répondre parce que c'est une vraie question et explique que ça ne va rien changer à la pratique actuelle des policiers municipaux car lorsqu'ils vont constater une infraction comme aujourd'hui ils vont s'adresser à la personne sauf qu'au lieu de perdre une demi-heure à remplir, ils vont scanner simplement la carte grise ou autre et auront toute l'identité de la personne et cætera. Donc cela ne change rien et c'est simplement le temps de travail écrit de recopiage qui est raccourci. Elle précise que la plupart des verbalisations sur la commune sont des stationnements interdits, donc les gens qui sont mal stationnés ou qui n'ont pas mis leur disque bleu, trouveront un papillon vert demain qui est d'ailleurs un imprimé standard que l'ANTAI va aussi communiquer et ils verront que parce qu'ils sont mal stationnés ils ont un PV.

Elle confirme donc que ça ne change rien sur la relation du policier avec le public c'est simplement pour leur faciliter la tâche et éviter de recopier le carnet à souche et saisir sur l'informatique en rentrant.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.06 : ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'élaboration des contrats de co-développement a été initiée par la Communauté urbaine de Bordeaux fin 2008 et a été validée par le Conseil Municipal par délibération n° 2009/02.26 du 31 mars 2009.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux et des

objectifs métropolitains et fixe les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Début 2015, sur la base d'un diagnostic partagé et du projet de territoire communal, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat.

Le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé le 26 juin 2015 dernier sur les déclinaisons opérationnelles 2015-2017 proposées pour les 28 contrats. Il appartient désormais au conseil municipal de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de Bruges, les principales opérations initiées dans les précédents contrats se poursuivant sont les suivantes :

- ZAC les Vergers du Tasta 3^{ème} tranche
- PAE secteur Ausone
- La voie de liaison Centre-Ville – Tasta
- Programme 50000 logements – îlot témoin Petit Bruges
- Développement des transports en commun : Tram-train du Médoc, ligne D du tramway
- D'autres opérations viennent s'y ajouter :
- Parc public Ausone
- Etude intercommunale Bordeaux Bruges de revalorisation des berges du lac
- Construction d'un stade nautique
- Etudes de secteur Terrefort

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences. Le tableau synthétique annexé récapitule ces engagements respectifs pour chacune des actions retenues.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Madame le Maire et demande si c'est un vote global sur les actions et les fiches de co-développement.

Madame le Maire répond que oui.

Mme PETIT-CHOTARD constate de belles photos de Bruges et la remercie car la dernière fois il n'y en avait aucune et lui dit qu'elle a fait un bel éloge dans le programme.

Personne inaudible dit qu'il faudrait mieux regarder.

Mme PETIT-CHOTARD dit « pardon vous êtes à l'affut » ??

M. VEISSIER répond en disant qu'elle n'a pas la parole

Mme PETIT-CHOTARD reprend et constate l'éloge de du programme de la majorité puisque le projet de co-développement est la traduction de ce programme. En revanche elle souhaiterait voir une synthèse des actions avec les impacts prévisionnels sur les dépenses pour la commune et le mode de financement, année par année car si l'ensemble de ces projets sont sommés il y a des dépenses pharaoniques à venir. Elle en veut pour preuve la construction du stade nautique pour un montant de dix millions d'euros avec une participation de la Métropole à hauteur quatre cent cinquante mille euros évoqué dans le dossier alors qu'à l'instant Madame le Maire cite un million cinq. Elle trouve que les chiffres évoluent et qu'à l'heure actuelle le dossier est plutôt incomplet, mais aussi par exemple le PEANP des Jalles de nombreux acteurs qui paye quoi ? Donc elle résume en souhaitant avoir une synthèse des actions et l'impact sur la commune et le prévisionnel sur les années à venir. Elle ajoute qu'à l'heure où toutes les communes de France doivent faire face aux baisses drastiques des dotations de l'état auxquelles il faut tous réagir de façon responsable ils ne peuvent pas donner un blanc-seing à ce dossier de co-développement, ils sont favorables à certains projets mais pas à la globalité car c'est trop flou, trop imprécis et pas assez travaillé, ils voteront donc contre.

Madame le Maire souhaite préciser que ce contrat de co-développement dans le cadre du programme sur lequel elle a été élu ne prend que les actions qui concernent Bordeaux Métropole parce que tout le volet scolarité, petite enfance, culture, jeunesse etc n'est pas dans ce contrat de co-développement : ça ne concerne pas la Métropole. Elle rebondit également pour dire que c'est bien chiffré pour Bordeaux Métropole car aujourd'hui ils parlent de l'engagement de Bordeaux Métropole, qui va se décliner au fil des années dans le programme pluriannuel d'investissements dont ils ont connaissance, lorsqu'ils parlent du DOB, des budgets et les différents budgets successifs qui vont se succéder dans le mandat et qu'ils vont intégrer. Elle revient sur l'exemple du stade nautique et elle pense qu'il est important qu'à Bruges il y ai un jour un stade nautique car c'est une demande des Brugeais depuis très longtemps, et par rapport aux constructions des écoles ou du centre-ville elle voit bien que ce n'est pas la priorité mais c'est important de se battre avec la Métropole, ce n'est pas contre mais avec, et avec l'appui des collègues maires pour essayer d'avoir un déploiement d'équipements nautiques. Elle constate qu'il y a très souvent dans la presse des articles sur le manque d'équipement aqua-ludique ou de piscine sur la Métropole et c'est un vrai sujet à Bordeaux. Il y a des élèves au collège Rosa Bonheur qui ne peuvent pas avoir d'apprentissage de la natation aujourd'hui c'est un vrai problème mais c'est un équipement cher, c'est un investissement important, et c'est important aussi dans le fonctionnement. Elle ajoute qu'ils ne sont pas complètement inconscients et qu'ils feront ça que s'ils ont l'assurance qu'une grosse partie de l'investissement et du fonctionnement pourront être mutualisés avec d'autres communes, soit par la Métropole, et de toute façon compatible avec le budget.

Elle souhaite revenir également sur le PEANP qui a été proposé par le Conseil

Départementale, et elle se rappelle que quand ils ont voté le PEANP, cette délibération au sein du conseil municipal, qui est en fait un périmètre de protection pour mettre en place une vraie politique notamment sur l'agriculture périurbaine, malgré le fait que ça n'était pas lors de ce mandat-là mais au mandat précédent où il y avait Monsieur VEISSIER et donc le groupe d'opposition de l'époque avait voté contre en considérant qu'on spoliait les propriétaires des terres car elle précise que le PEANP concerne le parc des Jalles où les terrains sont juste de l'autre côté de la rocade sortie 6.

Donc elle explique qu'en étant dans le PEANP les financements sont apportés par le Conseil Départemental ou par la Métropole et que la mairie a voté récemment dans le cadre de sa mise en œuvre, un cofinancement pour la capture des nuisibles. Elle indique qu'ils sont dans une démarche qui va durer des années et c'est pourquoi l'idée est de s'engager sur la durée à le soutenir autant qu'ils pourront en fonction des financements possibles. C'est une collaboration entre plusieurs collectivités territoriales qui se mettent toutes ensemble pour protéger des fonciers et pour y faire une action qui n'avance pas assez vite selon elle et M. DUBOIS.

L'impact du contrat sur la commune sera la mise à 2 fois 3 voies de la rocade, le tramway et dit que ça ne coûte rien à la commune sauf à la marge effectivement les réverbères pour le tramway, comme quand on construit une route.

Pendant l'intervention elle explique à Madame PETIT-CHOTARD de la laisser finir au lieu de souffler et lui dit que si ça ne l'intéresse pas il faut lui dire car si elle veut juste faire un effet de manches en discutant et après dire qu'elle ne donne pas les éléments de réponse, c'est embêtant.

Elle reprend en disant que ce qui est sûr c'est que pour le tramway depuis des années depuis 15 ans les impôts des Brugeais payent le tram ailleurs car il ne venait pas à Bruges et demain il va venir à Bruges donc tant mieux parce que les impôts des Brugeais vont payer le tram qui vient à Bruges ça c'est une réalité. Après sur d'autres éléments il y a des cofinancements de ces équipements dont ils pourront avoir connaissance car ils n'ont rien caché car ils ont les documents de Bordeaux Métropole avec toutes les actions. Elle laisse la parole à Monsieur DUBOIS.

Mme PETIT-CHOTARD dit qu'elle a posé des questions sur le budget, qu'elle répond à côté et qu'elle est hors sujet.

M. VEISSIER dit qu'il n'y a pas eu de questions sur le PEANP et qu'il ne l'a pas entendue.

Mme PETIT-CHOTARD s'excuse mais affirme qu'elle n'a pas posé de questions sur le PEANP mais demandé une synthèse financière.

Madame le Maire répond qu'elle a donné deux exemples dont le PEANP.

Mme PETIT-CHOTARD a dit qu'il y avait un certain nombre de projets pour lequel ils sont d'accord et d'autres qui incombent les finances de la ville et c'est pour ceux-là qu'ils auraient aimé avoir une vision plus claire au niveau des finances donc ce n'est pas sa question ce n'est pas son intervention.

Madame le Maire lui dit qu'elle prend acte qu'il y a des actions qui manquent de précision et donc ils en soutiennent certaines et pas d'autres. Elle demande si c'est ça son intervention. De toute façon les interventions sont enregistrées et s'excuse auprès de Monsieur DUBOIS car visiblement le PEANP n'intéresse personne donc elle ne lui donne pas la parole et la donne à Monsieur BOURROUILH-PAREGE.

M. BOURROUILH-PARÈGE précise que concernant cette délibération et pour que les choses soient claires pour les élus de la majorité et de l'opposition car il est vrai qu'ils n'ont pas le back-office ou les coulisses de comment ce type de délibération arrive. C'est pourquoi il souhaite intervenir à double titre en tant qu'adjoint aux finances et conseiller métropolitain pour dire qu'il y a un contrat de cogestion qui a été signé au début du mandat où lui et Madame le Maire ont voté pour le Président Juppé sans sourciller. Un certain nombre de choses étaient claires, d'ailleurs la mandature précédente se passait de la même manière sur ce type de collectivité, ça a ses avantages et ses inconvénients mais il retient qu'un vrai travail se fait en concertation avec des allers retours dans différentes commissions, il y a un travail de fond qui s'établit. Là la délibération ne demande pas l'aval de mettre en place tels ou tels projets mais elle demande l'aval de pouvoir solliciter Bordeaux Métropole sur de l'investissement éventuel sur un certain nombre de projets. Avant que ces projets soient posés sur le papier, comme vu tout à l'heure avec une belle photo avec la venue du Président dans cette assemblée, il y a un travail qui a été fait avec lui-même, ses services et avec d'autres adjoints et il pense aux aménagements autour du lac avec Arielle Piazza de la de la ville de Bordeaux. Il participe à des groupes de travail qui sont très constructifs dans lequel il a été évoqué le projet du parc aqua ludique qui viendrait répondre au déficit d'espaces de nage à l'échelle de la Métropole. Donc il y a une volonté commune, un travail commun. Il veut juste dire qu'en ne votant pas cette délibération, même s'il entend leurs analyses sur quelques projets, ça veut dire que c'est la négation de ce travail qui est fait. Malgré le fait qu'ils n'aient pas eu le back office ils devraient se rapprocher de leur groupe à la CUB Communauté d'Avenir qui confirmera ces éléments. Généralement le co-dev c'est plutôt des choses qui sont consensuelles. Donc il les invite à voter ce rapport en consignait au procès-verbal qu'ils émettent des doutes politiques, tout à fait recevables, sur la réalisation de tel ou tel projet.

Il répète que derrière il y a tout un travail fait par les services la Direction Territoriale Ouest et les services de l'ensemble de Bordeaux Métropole car il souhaite qu'ils votent en toute connaissance de cause avec tous les éléments. Il termine en indiquant que lors du débat sur les orientations budgétaires ils auront l'occasion de parler des projets qui vont tracer le prochain budget mais qui vont engager les budgets jusqu'à la fin de la mandature et dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements, les choses sont carrées avec les services.

M. VEISSIER le remercie pour ces éléments d'information et puisqu'il maîtrise bien le back-office de ce dossier il aurait pu expliquer qu'il y avait à l'intérieur des fiches d'actions communales et intercommunales et des fiches actions de travail entre les communes de la Métropole. Il indique qu'il y a un ensemble de fiches qui ont des natures différentes qui sont portées par des intervenants différents et le fait que l'ensemble de ces fiches soient rassemblées dans un contrat de co-développement ne stipule pas qu'effectivement la Métropole valide l'ensemble de ces fiches et les réalisera au niveau budgétaire, et notamment les fiches pour lesquelles les budgets

ne sont pas encore alloués.

Madame le Maire souhaite lui répondre car c'est une erreur.

M. VEISSIER répond que c'est un cadre qui donne une cohérence, il y a une inscription de cette cohérence au niveau de ce contrat de co-développement : ces actions seront menées ou pas dans un délai qui sera celui prévu ou un autre délai. Il prend pour exemple : la ZAC 3 du Tasta était déjà dans des contrats de co-développement il y a une quinzaine d'années et les choses ne se sont pas faites pour X raisons. Ce sont des engagements qui seront pris et des axes structurants qui donnent une cohérence et des orientations. Il explique que leur position est de ne pas voter pour cet ensemble d'actions porté par la politique de la Majorité et au fil de l'eau chaque fois que ces actions seront présentées et lorsqu'elles seront mises en œuvre ils émettront un avis qui sera positif ou négatif mais dans l'immédiat ils ne souhaitent pas donner un blanc-seing à l'ensemble de leur politique, à l'ensemble de ce contrat de co-développement et c'est la raison pour laquelle ils votent contre.

Madame le Maire entend leur position mais pense qu'ils font une erreur car dans le contrat de co-développement il y a des actions qui sont d'intérêt communal d'autres inter-supra communal et d'autres métropolitain. Elle prend l'exemple d'une voirie de la rue du Réduit qui est de l'intérêt communal mais en fait la compétence est métropolitaine.

M. VEISSIER dit que c'est dans le cadre d'un PAE.

Madame le Maire répond qu'elle ne parle pas du PAE et continue en disant que pour la rue Charles de Gaulle c'est pareil, ou pour la rue Gounouilhou qui n'est pas dans un PAE et pas dans une ZAC. Si demain elle demande la réfection de cette rue elle va la mettre dans le contrat de co-développement de la ville parce que c'est une compétence métropolitaine. Ce n'est pas elle, Maire de Bruges, qui peut décider demain de faire un marché avec une entreprise de travaux routiers et de refaire la rue parce que ce n'est pas la compétence de la mairie. Elle dit que quand il parle communal, intercommunal ou métropolitain, on est dans le champ de compétence unique de la métropole c'est pour ça qu'il est important, parce que pour eux ce ne sont pas les mêmes financements, de préciser si c'est communal, intercommunal ou métropolitain. Pour autant c'est un engagement de la Métropole à exécuter ses travaux où à les démarrer. Elle prend pour exemple la liaison Est/Ouest du Tasta qui partira de la rue messager et arrivera avenue d'Aquitaine et indique que la mise en œuvre de cette voie va durer plusieurs années mais c'est réservé depuis 20 ans au PLU mais jamais cela n'a été pris. Elle remercie le président Juppé parce que dans toutes les négociations avec la Métropole, il a bien compris l'intérêt de la réunion où il a rencontré tous les maires une fois que les travaux avaient été faits. Parce qu'au départ ça n'avait pas été retenu par la Métropole parce qu'il considère qu'on ne fait plus de routes parce que il y a le tram, le bus et le vélo mais donc il a accepté qu'on le remette : donc c'est dans le contrat de co-dev . Elle indique le montant d'un million et demi et dit qu'elle ne fait pas une route et précise qu'un million et demi dans les 3 ans c'est simplement pour acquérir les parcelles qui sont frappées d'alignement pour préparer l'emprise de cette route. Elle revient sur l'exemple de la ZAC du Tasta où les premiers éléments ont démarré en 90 ou 88. Ca a fait plusieurs contrats de co-

développement. Là ils sont sur la phase 3 et dans le prochain contrat de co-développement 2018 2020 elle pense qu'ils reparleront de la ZAC du Tasta parce que ça sera pas encore terminé, de la même façon que le PAE Ausone a été ouvert dans le premier contrat de co-développement puisqu'en fait les générations de contrats de co-dev n'existent que depuis 8 ans : on reprend tous les ans dans le cadre du PAE. Elle explique que le PAE n'est rien d'autre qu'un mode de financement et quand on a un PAE c'est la Métropole qui récupère des taxes auprès des opérateurs ce qui permet de financer ces travaux mais c'est bien sur le champ de compétence de la Métropole. Elle conclut en disant que dans les contrats de co-dev on ne trouvera rien qui est du champ de compétence exclusive de la commune, comme la scolarité, la petite enfance etc. Elle entend leur position mais elle voulait simplement dire ça.

Vote : 25 pour et 8 contre

RAPPORT N° 2015.05.07 : MODALITÉS DE TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE ET DE LA CLARIFICATION DE L'EXERCICE DES MISSIONS PROPRETÉ, MOBILIER URBAIN ET PLANTATIONS SUR VOIRIE – FICHE D'IMPACT

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT relatif aux modalités de transfert des agents suite à transfert de compétence ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni en date du 07 décembre 2015,

Le processus de Métropolisation repose sur 3 axes :

- La mutualisation des services
- Le transfert de compétences
- La clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie

L'article L5211-4-1 du CGCT dispose par ailleurs que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents.

La fiche d'impact doit être annexée à la décision et soumise au recueil de l'avis des comités techniques compétents.

Par ailleurs, ce même article dispose que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les transferts de compétences des communes à la Métropole dans les domaines de l'habitat, des opérations d'aménagement et du tourisme n'entraînent pas, pour la ville de Bruges, de transfert vers la Métropole des agents qui en assuraient les missions dans les communes, mais uniquement un transfert de charges, valorisées dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans le cadre de la clarification de l'exercice des missions propreté, mobilier urbain et plantations sur voirie, un certain nombre d'agents sont transférés à la métropole.

Il est nécessaire d'approuver conjointement avec la Métropole les modalités des transferts, dans les conditions décrites par une fiche d'impact précisant les effets de ce transfert sur l'organisation et les conditions de travail des agents transférés.

A cet effet, la fiche d'impact annexée décrit sur le mode « avant/après » les conditions de travail des agents transférés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les modalités de transferts telles que prévues dans la fiche d'impact ci-jointe, décrivant les effets du transfert des agents municipaux concernés vers la Métropole, sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés.

M. VEISSIER explique qu'il a été indiqué que 65 emplois avaient été transférés ...

Madame le Maire précise que ce sont des agents car des fois il y a des ETP et des fois des agents.

M. VEISSIER continue en disant que la mutualisation faisait état de 43 emplois et est un peu perdu dans les chiffres car 43 et 65 ce n'est pas pareil et demande des explications.

Madame le Maire demande où il a vu le nombre 43.

M. VEISSIER répond que c'est dans le procès-verbal du précédent conseil sur lequel est indiqué qu'il y avait 43 emplois transférés sur 510 agents. Il est perdu et espère qu'elle n'aurait pas égaré au passage 22 agents de la collectivité.

Madame le Maire lui répond que non car elle y tient trop. Elle pense qu'il fait allusion à la délibération n°7 sur les modalités de transfert des agents de la commune dans le cadre de la régularisation de compétences et là on était sur les services communs mutualisés : 51 ; Régularisation compétences : 13. Archives :1

M. VEISSIER lui dit que non.

Madame le Maire lui demande d'indiquer le passage exact.

M. VEISSIER donne la page 13 dans le dernier paragraphe et lit : « concernant le point 9 Monsieur VEISSIER s'étonne du recrutement d'un DGA alors que 43 effectifs... »

Madame le Maire lui répond que c'est **lui** qui a dit cela et que c'est une erreur !

M. VEISSIER réplique qu'elle ne l'a pas contredit.

Madame le Maire rit et dit que c'est extraordinaire.

M. VEISSIER indique qu'il ne l'a pas inventé et qu'il a pris dans un document qu'on lui a transmis.

Madame le Maire dit que comme il s'agit de 53 c'est peut-être tout simplement une erreur et l'erreur est humaine.

M. VEISSIER demande si c'est bien 65.

Madame le Maire confirme 65.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.08 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des

16 membres du groupe de travail métropolisation qui représenteront la métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (Il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales à savoir : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou à recevoir. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de métropole, lors de sa séance du 12 février 2016.

A la suite du rapport de la CLECT du 2 décembre 2014, qui avait présenté l'évaluation d'une première série de compétences transférées à la Métropole, la séance du 17 novembre 2015 a été consacrée à l'adoption d'un nouveau rapport de la CLETC pour les compétences transférées à la Métropole par la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (MAPTAM).

Cette évaluation des charges transférées servira de base pour la révision des attributions de compensation en février 2016 par la Métropole.

Les compétences transférées des communes vers Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- Des régularisations de compétences :
 - les parkings de Bordeaux
 - les missions propreté, espaces verts et mobilier urbain sur voirie.
- Les transferts de compétences :
 - L'habitat,
 - Les aires de stationnement (rapport complémentaire),
 - Le tourisme,
 - L'enseignement supérieur et recherche.
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
 - Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de noter que la compétence GEMAPI pourra faire l'objet d'un rapport complémentaire en 2016, notamment sur le volet gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre de cette commission, les élus membres ont été informés des évolutions du périmètre des compétences de Bordeaux Métropole, y compris lorsque ces évolutions n'induisent pas de transferts de charge. Des présentations ont été ainsi faites sur les compétences :

- réserves foncières,

- aménagement numérique,
- lutte contre les nuisances sonores,
- cimetières d'intérêt métropolitain.

L'absence de charges transférées sur ces compétences à ainsi été constatée.

Il résulte des travaux de la CLETC que les compétences transférées par la loi MAPTAM en 2015 représentent un montant total de 29 866 M€, ce qui se traduit par un ajustement du montant d'attribution de compensation pour chaque commune concernée.

Pour la commune de Bruges, du fait du transfert de compétence relatif au tourisme, à la voirie et à la GEMAPI, l'Attribution de Compensation sera impactée de 758 331 € sur l'exercice 2016.

Vu l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels dédiés à l'exercice des compétences transférées,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 17 novembre 2015,

Considérant que le rapport de la CLETC du 17 novembre 2015 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC en date du 17 novembre 2015 joint en annexe ,
- **D'ARRETER** le montant des charges transférées à 758 331 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Annexes :

1. Annexe 1 : rapport de la CLETC du 17 novembre 2015
2. Annexe 2 : synthèse des charges transférées par commune et par compétence transférée

Madame le Maire le remercie et demande à ce que soit bien noté sur la délibération au 2ème paragraphe le montant des charges transférées soit 629 885 euros pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.09 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SPL LA FAB

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1,

Vu la participation de la commune dans le capital de la SPL La Fab,

Considérant la mission confiée à la SPL La Fab par Bordeaux Métropole sur l'aménagement économique et plus généralement les enjeux de l'aménagement économique de l'agglomération bordelaise ;

Le conseil d'administration de la SPL La Fab du 24 septembre 2015 a proposé la modification de son article 2 de ses statuts afin d'intégrer la dimension de l'aménagement économique.

L'article 2 est ainsi rédigé :

*« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opération d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain **et économique** de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique.*

*A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat **et de l'aménagement économique**, notamment dans le cadre de ZAC. ».*

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts portant sur l' »Article 2- Objet » portant sur l'objet social des statuts de la SPL La Fab.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VEISSIER constate qu'ils n'ont pas eu les statuts et comprend que cela devient une foncière. Il dit que cette société est de plus en plus aujourd'hui une foncière et il aimerait un petit peu comprendre pourquoi il y a ces changements : il souhaite des précisions.

Madame le Maire explique que ce n'est pas une foncière parce que justement elle ne fait pas portage foncier pour l'instant, mais seulement temporairement sur des opérations à un ou 2 ans.

M. VEISSIER constate qu'elle en fait un peu quand même malgré tout et croit qu'elle intervient sur Bruges.

Madame le Maire dit que sur Bruges, elle va faire le portage foncier parce que le projet est identifié et travaille sur petit Bruges. Donc c'est un outil d'aménagement et d'ailleurs il est possible qu'au conseil municipal de janvier elle soumette la convention avec La Fab. Elle explique que c'est la Métropole qui délègue à La Fab l'opération d'aménagement et elle autorise La Fab à agir pour eux sur le foncier communautaire. Là, elle est plus sur du conseil, sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. VEISSIER souhaite bien comprendre et demande pourquoi cette modification de statut.

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas pour eux et précise que sur d'autres secteurs que sur Bruges. Nous on n'est pas concerné par le dev-éco de La Fab. Elle prend comme exemple Mérignac ou d'autres communes de la Métropole où La Fab intervient où il y a des zones qui sont à la fois d'habitat et économique Elle cite également les projets importants sur Bordeaux Nord notamment sur les rives du lac côté Bordeaux où il y aura des opérations d'aménagement qui sont à la fois du logement et des entreprises.

M. VEISSIER dit « le secteur du Grand Stade » ?

Madame le Maire répond que oui et explique que c'est pour cela qu'ils ont demandé la modification des statuts mais que ça ne concerne pas la ville de Bruges. La Fab travaille pour l'ensemble de la Métropole.

M. BOURROUILH-PAREGE intervient en tant que Conseiller Métropolitain et Adjoint au dev-éco. Il faut savoir que jusqu'en 2014, la CUB avant que ce soit Bordeaux Métropole, n'avait pour compétence que les actions de développement économique. Aujourd'hui il va y avoir des entrées foncières mais concernant Bruges pour l'instant il n'y a pas de projet. Ils ont évoqué, il y a quelque temps dans le cadre de cette nouvelle compétence, un travail collaboratif avec La Fab sur des requalifications de zones d'activités à l'échelle de la Métropole. C'est Mérignac qui démarre, et il espère bien qu'un jour Bruges sera concerné parce qu'il y a une zone tertiaire « Chavailles » qui est une zone vieillissante et qui fait le pendant des Bureaux du Lac, côté Bordeaux en face des Aubiers. Il espère que La Fab pourra aussi prendre en compte ce travail de restructuration de zones d'activités et de zone économique parce que la commune compte neuf cents entreprises près de sept mille cinq cent emplois salariés et si on fait des ratios par rapport au nombre d'habitants, Bruges n'a pas vraiment à rougir face à Mérignac ou Pessac. Il explique que c'est un point très important sur ces nouvelles attributions de compétences.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.10 : GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS POUR LA RÉALISATION PAR LA SEMIB DE L'OPÉRATION « LES VERGERS DU TASTA » A BRUGES

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

L'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités locales de garantir sous certaines conditions, les emprunts des personnes privées.

Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les sociétés d'économie mixte (SEM), la commune peut garantir 100% de l'emprunt réalisé.

La SEMIB s'inscrit dans le développement du parc de logement collectif en locatif à usage social, en s'inscrivant dans l'aménagement du quartier du Tasta par l'opération « Les Vergers du Tasta » îlot A7, à Bruges.

Compte tenu du caractère général de l'opération, la commune propose de garantir à 100% cet emprunt de 2 590 000 euros.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 1 :	PLUS
Montant	1 450 000€
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt = + 0.60% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	0 % Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
Ligne de prêt n° 2 :	PLUS foncier
Montant	430 000€
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt = + 0.60% - <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
Ligne de prêt n° 3 :	PLAI
Montant	560 000€

Durée de la phase de préfinancement :	12 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt = +0.20% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Ligne de prêt n° 4 :	PLAI foncier
Montant	150 000€
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt = +0.20% - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêt différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur

	<i>au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<p>0 %</p> <p>Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A</p> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i></p>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues pas l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La ville s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à garantir à 100% l'emprunt réalisé entre la SEMIB et la Caisse des dépôts et consignations aux conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de programme avec la SEMIB et tous documents y afférents.

Mme CENDRES-BARBE souhaite ajouter qu'à l'origine sur ce foncier le programme initial prévoyait plus de cent logements collectifs. Il a été annulé par Madame le Maire pour le transformer en projet d'accession sociale. 30 maisons en accession sociale et 20 logements en locatif social dont 10 maisons individuelles en locatif social.

M. VEISSIER la remercie pour ces précisions et dit qu'il est devant un projet tout à fait classique et à partir du moment où la Caisse des Dépôts et Consignations intervient sur des financements sociaux, sur des durées très longues à des taux très avantageux, elle demande d'avoir la garantie de la ville bien évidemment puisque l'acteur c'est la SEMIB et donc ils voteront favorablement.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.11 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2015, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **0 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement ,
 - o **0 €** en dépenses et en recettes d'investissement,

Section de fonctionnement

Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
6132	020	Location immobilière	150 000 €				
6331	020	Versement transport	-10 000 €				
6332	020	Cotisation au FNAL	-5 000 €				
6338	020	Autres impôts et taxes	-1 000 €				
64111	020	Rémunération principale	-80 000 €				
64118	020	Autres indemnités	-15 000 €				
64162	020	Emplois d'avenir	-5 000 €				
64168	020	Autres	-15 000 €				

6451	020	Cotisations URSSAF	-5 000 €				
6453	020	Cotisations caisses retraites	-5 000 €				
6454	020	Cotisations ASSEDIC	-5 000 €				
6456	020	Cotisations FNCSFT	-4 000 €				
Total dépenses de Fonctionnement			0 €	Total Recettes de Fonctionnement			0 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
Total dépenses d'Investissement			0 €	Total Recettes d'Investissement			0 €
Total de la décision modificative			0 €				0 €

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.12 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ET AVANCES DE TRÉSORERIE

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs et comme le Conseil Municipal l'avait déjà autorisé en 2015, il convient de reconduire la possibilité, pour l'exercice 2016, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'un montant de 500 000 euros.

Cette avance est notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2016 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES 2016 (maximum)
Entente Sportive de Bruges	60 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	400 000 €
M.J.C. Bruges	40 000 €
PLIE	17 000 €
BMSL	7 000 €
PLEB	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour classes de découvertes	5 000 €

- **DE FIXER** à 500 000 euros l'avance de trésorerie au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme DUMAS pense qu'il y a une coquille sur le tableau récapitulatif des avances 2016 pour le CCAS ou alors elle a mal compris.

INAUDIBLE

M. BOURROUILH-PAREGE explique que lorsqu'on lui a présenté la délibération il a posé la même question et effectivement quand on lit bien il y a une partie subvention et une avance de trésorerie effectivement.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.13 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Les crédits ouverts en 2015, sur les comptes « dépenses d'équipement » se montaient à 4 880 655€, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes:

- Travaux d'extension de la salle Majau : 335 000 € (chapitres 21 et 23)
- Travaux d'aménagement à Biston : 100 000 € (chapitres 20 et 21)
- Travaux de démolition du centre équestre : 102 000 € (chapitres 21 et 23)
- Fournitures et pose d'éclairage public : 100 000 € (chapitre 21)
- Projet ADAP ERP: 35 000 € (chapitre 21)
- AMO programmation équipements scolaires et périscolaires centre-ville : 25 000 € (chapitres 20 et 21)
- Aménagement de la parcelle avenue de Verdun (ancienne propriété Monnereau) : 60 000 € (chapitre 21)
- Travaux sur voirie (reprise de chemins, nids de poule) : 20 000 € (chapitre 21)
- Installation de mobilier urbain : 10 000 € (chapitre 21)
- Accompagnement projet Ausone : 5 000 € (chapitre 20 et 21)
- Travaux de clôture au Stade Galinier : 12 000 € (chapitre 21)
- Mise en conformité de l'assainissement du vestiaire Ladoumègue : 7 000 € (chapitre 21)

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2016, et à signer tous documents y afférents.

Mme CHARTIER-HOUZÉ a une question concernant la pause d'éclairage public et souhaite savoir à quel endroit il sera installé.

Madame le Maire indique qu'il y a un marché. Lorsqu'il y a des luminaires qui sont signalés comme étant défectueux il faut les changer. Ce contrat est un renouvellement et cela fait 4 années.

Mme CHARTIER-HOUZÉ constate que les remplacements ne sont pas notifiés et demande si c'est la fourniture et la pose.

Madame le Maire répond que c'est bien fourniture et poses et donne la parole à Monsieur POUVREAU.

M. POUVREAU indique qu'il s'agit d'une provision, ce n'est pas en vue d'un investissement précis ou sur un endroit précis mais pour une provision pour le cas où ils auraient à avancer les fonds sur une dépense concernant l'éclairage.

Mme CHARTIER-HOUZÉ demande ce qu'il en est pour les travaux d'extension de la salle Majau et les travaux d'aménagement de Biston car en commissions réunies ils ont également dit que c'était qu'un projet de requalification, donc ça aussi c'était considéré comme du projet il n'y a pas de travaux précis à donner.

Madame le Maire invite Monsieur DUBOIS à répondre pour Biston parce que là par contre c'est plus qu'un projet, c'est avancé.

M. DUBOIS dit que sur la salle Majau l'architecte a été désigné et lors de la première réunion il a été dit que les travaux de la salle Majau devraient se faire fin d'année pour une fin prévue fin 2016. Pour Biston, l'appel d'offres va être lancé cette semaine et donc les travaux devraient se faire ...

Mme DUMAS constate qu'autant pour Majau ils avaient voté et ils en avaient parlé, mais pour les travaux de Biston elle n'a pas le souvenir d'avoir eu des infos sur la nature de ces travaux.

M. DUBOIS dit que c'était au budget 2015 et que ça avait même pris un peu de retard.

Mme DUMAS demande quelle est la nature des travaux.

M. DUBOIS précise que c'est de remettre aux normes Biston en ERP5 parce qu'aujourd'hui il n'est pas un établissement habilité à recevoir du public ce qui est limite au niveau règlementaire.

Madame le Maire reprend la parole pour expliquer qu'ils vont remettre aux normes d'électricité, un coup de peinture.

Mme DUMAS informe que le panoramique est dans le même état.

Madame le Maire répond que ça fait partie des arbitrages, qu'on ne peut pas tout faire, et que Biston cela fait longtemps que ça devait se faire.

M. BOURROUILH-PAREGE donne un petit point technique pour dire que tous les points pour la plupart étaient inscrits au dernier budget qui a été voté mais comme ces sommes n'ont pas été engagées vu que ce n'est pas une comptabilité d'entreprise, ils ne font pas un report à nouveau donc il conviendra de les réinscrire au budget 2016. Comme la plupart de ces projets listés c'est généralement ce qui se passe à chaque fois pour les cartes de crédit on met plutôt des opérations qui vont devoir être mandatées entre le jour où on vote et le 31 mars qui est le vote du prochain budget.

Mme DUMAS demande s'il y a d'autres provisions dans les lignes annoncées ou des projets réels de travaux sur voirie, installation mobilier urbain.

M. BOURROUILH-PAREGE répond qu'ils sont sur des choses concrètes où des éléments plus précis pourront être remontés des services mais ce sont des sommes qui vont devoir être mandatées donc payées entre là maintenant, ce soir dans l'absolu, et le vote du prochain budget donc ils ne sont pas sur les provisions qui serviront au-delà du vote du budget. Comme ils vont devoir les mandater, ils anticipent sur le budget 2016, c'est ce qui est fait chaque année. Il complète en disant que cette question ne se pose pas forcément pour des villes qui votent leurs

budgets au 31 décembre. En l'occurrence Bruges a fait ce choix depuis longtemps mais en réalité, attendre le mois de mars c'est beaucoup plus stratégique puisqu'il y a notamment les notifications, les avancées, les derniers points d'arbitrage, les lois de finances donc c'est ce qui permet de porter le plus précisément possible, un budget sincère en connaissance de cause, et de pas faire des plans sur la comète.

Mme BESSON souhaite préciser par rapport aux travaux sur voirie des nids de poule qui concernent le chemin de Lartigue, où il y a un problème car finalement il n'est pas communal donc il a bien été précisé aux riverains du fond de ce chemin que c'était la dernière fois que la commune prenait en charge le rebouchage des nids de poule sur cette voie. Le propriétaire de ce chemin a été relancé par les riverains pour régler le problème.

Madame le Maire la remercie pour ces précisions et indique que l'idée c'est qu'il n'y ait pas de rupture d'investissement entre aujourd'hui et le vote du budget de fin mars.

Vote : 25 pour et 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.05.14 : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APC/CP) : REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE PREVERT

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUIL-PARÈGE

Le groupe scolaire Prévert fait l'objet d'une requalification complète.

Sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années, et envisage ainsi la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jacques Prévert dans le quartier du Tasta, intégrant :

- une école maternelle et élémentaire,
- un restaurant scolaire,
- un accueil périscolaire qu'il est prévu de faire évoluer vers une fonction complémentaire d'ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-3 et R.2311-9 relatifs à l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la requalification du groupe scolaire Jacques Prévert comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques, diagnostics,...).

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

	Total A.P.	C.P.1	C.P.2	C.P.3	C.P.4
		Estimation	Estimation	Estimation	Estimation
		Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Etudes, diagnostics, jurys de concours, raccordement réseaux	227 312 €	115 000 €	100 000 €	10 000 €	2 312 €
Maîtrise d'œuvre	392 688 €	55 000 €	200 000 €	100 000 €	37 688 €
Travaux	2 880 000 €	0 €	2 000 000 €	840 000 €	40 000 €
TOTAUX	3 500 000 €	170 000 €	2 300 000 €	950 000 €	80 000 €

L'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Emprunt : 700 000 €
- Autofinancement : 2 800 000 €, soit 80 % de l'opération.

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2016 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme PETIT-CHOTARD souhaite avoir quelques précisions parce qu'elle est un petit peu perdue sur les lignes de crédit et toutes les informations car apparemment en commissions réunies il a été dit que ce rapport n'était qu'une régularisation des lignes de crédit déjà présentées. Ils sont étonnés parce que s'ils font une rétrospective lors de la commission d'appel d'offres du 24 mars, ils étaient sur un budget global de deux millions quatre, ensuite en commission du 6 juillet l'enveloppe de deux millions quatre passe à deux millions sept parce que les honoraires d'architecte ont été oubliés, donc elle pourrait retrouver deux millions huit. Ils les ont alertés lors de cette commission sur le montant global du projet insuffisamment travaillé puisque d'ores et déjà au bout de quelques mois il y avait de nouveau des rajouts sur l'enveloppe budgétaire et voilà qu'aujourd'hui ils découvrent malgré les informations en commissions réunies de vendredi dernier, que le budget n'est plus de deux millions sept ou huit mais passe à trois millions cinq donc ils découvrent effectivement deux cent vingt-sept mille euros d'études, trois cent quatre-vingt-douze mille ou treize de maîtrise d'œuvre ça fait quand même un virgule un million d'euros d'augmentation dont plus de 39 % d'augmentation par rapport au budget initial et tout ça avec des travaux qui n'ont toujours pas été réalisés ou commencés.

Elle accuse du manque de rigueur quant à l'utilisation de l'argent public car le budget pour la requalification de la place de l'église a été considérablement dépassé de plus de 17 % du budget puisqu'il était passé de sept cent quatre-vingt-cinq à neuf cent quinze mille euros.

Elle annonce qu'ils s'abstiendront devant ce projet et demande à ce que soit redressé la gestion des projets car les Brugeais ont besoin d'équipements mais les élus se doivent d'être responsables sans dérives financières systématiques.

Madame le Maire va répondre rigoureusement et souhaite rassurer car depuis le début ils sont sur un coût d'objectif des travaux à deux millions quatre cent mille euros hors taxes, ces chiffres n'ont pas bougé. Elle indique qu'elle a fait une réunion la semaine dernière avec l'architecte qui reste dans son objectif financier et explique que quand on engage des investissements et un projet telle qu'une requalification d'un bâtiment existant avec une extension, il y a un architecte, un bureau d'études et un certain nombre de missions qui sont absolument constantes dans chaque opération immobilière. Concernant les deux cent vingt-sept mille euros et les trois cent quatre-vingt-douze elle indique que c'est normal car ce sont les honoraires de maîtrise d'œuvre qui étaient dans l'offre et c'est d'ailleurs Monsieur Séguineaud qui a été dans la commission d'appel d'offres et a validé, comme nous, le coût d'objectif à deux millions quatre HT ce qui fait bien deux millions huit TTC et également les honoraires d'architecte et d'études et diagnostic. Par rapport au jury de concours c'était dans l'appel d'offre également.

Elle demande fermement qu'on la laisse terminer sans l'interrompe car il a été dit qu'elle n'avait pas de rigueur alors maintenant elle veut qu'on la laisse s'exprimer.

Elle reprend en disant qu'elle a de la rigueur et que ce qui a été annoncé au départ est parfaitement respecté et donc avant de dire des choses en l'air, les élus de l'opposition feraient mieux de bien regarder exactement de quoi il s'agit et peut être d'échanger avec leur collègue qui était en commission d'appel d'offres et qui est parfaitement au courant.

Mme PETIT-CHOTARD lui répond qu'elle a échangé avec son collègue et que c'est pour cela qu'elle s'est permis de faire cette intervention.

Madame le Maire rétorque qu'il n'a pas du bien comprendre ou qu'il a la mémoire courte. Elle précise pour la rassurer aujourd'hui très clairement, et ce sera dans le procès-verbal, qu'elle est sur des investissements des écoles où sont créées des classes, des ALSH et que c'est une priorité de la commune et ce sont des pouvoirs qui ne sont ni mutualisés ni transférés à la Métropole.

Le concours étant sur esquisse, il y avait une rémunération des équipes qui n'ont pas été retenues et c'était dans le règlement de la consultation et donc a été programmé. Elle revient au sujet car quand il est dit qu'elle dépasse le montant. Le volet « étude diagnostic jurys de concours raccordement au réseau » était prévu et on est sur une autorisation de programme. Elle souhaite faire un rappel juridique de comptabilité et note que si les élus de l'opposition n'écoutent pas, ils seront forcément amenés à reposer la même question la semaine prochaine, à moins que Monsieur VEISSIER ne soit peut-être plus pédagogue qu'elle et fasse mieux comprendre, car Madame PETIT-CHOTARD lui pose une question et après n'écoute pas la réponse.

Elle reprend pour expliquer qu'ils sont sur une autorisation de programme où il demande de voter les crédits de paiement et que ce sont deux choses différentes car si on prend une opération telle que Prévert et il y en aura beaucoup d'autres qui seront soumises, elles ne se font pas en une année. Donc il y a une autorisation de programme qui est un coût d'objectif et c'est ce qu'ils viennent de leur rappeler et après ils votent les crédits de paiement au fur et à mesure que l'opération se déroule. Elle indique donc qu'il voit bien que sur 2015 il y a eu les dépenses du jury de concours, des études etc etc.. puis les premiers honoraires de maîtrise d'œuvre parce que aujourd'hui ils valident l'APS et elle s'exprime sous le contrôle de Madame LAMARQUE, là, l'architecte vient d'envoyer sa facture et le crédit de paiement 2016 où est prévu deux cent mille euros de travaux pour deux millions, qui seront portés sur 2016 et ça va continuer.

Mme LAMARQUE indique que les travaux débiteront en 2016 ce qui était prévu.

Madame le Maire ne voit pas où est le trouble et donne la parole à Monsieur VEISSIER.

M. VEISSIER veut calmer le débat car il lui semble que c'est nécessaire.

Madame le Maire répond que quand on remet en question sa rigueur il est normal qu'elle réponde de façon un peu vive, surtout quand c'est totalement faux, et qu'en plus tout est conforme à ce qui a été fait. Elle leur rappelle encore une fois de discuter avec leur collègue présent aux commissions d'appel d'offres qui lui donnera toutes les informations.

M. VEISSIER demande à intervenir. Il constate qu'il y a beaucoup d'ambiguïtés par rapport aux chiffres et que peut-être dans leur présentation et dans la manière de les exprimer il y a des choses qui ont été imprécises, qu'il aurait fallu préciser hors taxes et TTC. Mais il est vrai qu'ils sont habitués à avoir des dérapages sur les programmes d'investissement et qu'ils sont toujours dans l'interrogation et dans le doute. Il indique qu'ils ne vont pas voter contre mais dans la mesure où ils sont en interrogation ils vont s'abstenir. Ils ont entendu les propos et ils demandent plus de précisions dans les formulations, et partant de là, ils auront une position qui tiendra compte de ce qui est écrit d'une manière plus précise.

Madame le Maire entend ses propos mais elle redemande à Monsieur SEGUINEAUD de reprendre ses notes et les dossiers donnés en commission d'appel d'offres, car il faut lire les dossiers, et même s'il n'est pas présent ce soir elle pense qu'ils ont certainement dû préparer ce conseil ensemble. Donc dans les documents donnés il est à chaque fois et toujours spécifié les coûts d'objectif en HT et ce n'est jamais TTC et ils le savent bien donc il faut arrêter de faire un faux procès à la majorité de ce conseil municipal.

M. VEISSIER dit qu'il ne fait pas de faux procès mais ce qui s'explique bien s'écrit bien. Il dit également qu'il a l'habitude quand c'est indiquer HT que ce soit du HT et quand c'est du TTC que ce soit spécifié TTC. Il ne souhaite pas polémiquer par rapport à ce point de manière à boucler ce dossier ils vont s'abstenir et passer à

l'autre point.

Madame le Maire lui explique que c'est elle qui décidera lorsqu'ils passeront à l'autre point et répète que c'est grave et qu'elle ne peut pas laisser dire qu'elle n'a pas de rigueur car c'est infondé.

Vote : 25 pour et 8 abstentions

RAPPORT N°2015.05.15 : REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE ET DU PARC DE LA TOUR DE LA SALLE - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Madame le Maire demande à Monsieur BOURROUILH-PAREGE de réexpliquer la différence entre une autorisation de programme et les crédits de paiement pour rassurer l'opposition elle lui en serait gré.

M. BOURROUILH-PAREGE veut éviter de refaire une opération pédagogique qui n'est pas d'ailleurs que pour nos collègues du groupe de l'opposition mais également pour la majorité à qui il a déjà expliqué mais il a aussi eu ce long débat avec Monsieur CELLA qu'il veut saluer pour son investissement et qui a dû passer la main pour d'autres raisons. Il indique que le dossier place de l'église était un petit peu son dossier et tient à saluer à nouveau son travail constructif qu'il a mené parce que il y a des gens constructifs dans ce groupe. Il explique que s'ils sont dans l'interrogation et le doute, il serait aussi bien qu'ils puissent être dans la « proposition » et parfois dans la « construction » parce qu'il veut bien réécouter l'ensemble des bandes audio du Conseil Municipal et relire l'ensemble de leurs tribunes, il n'y a pas pour l'instant depuis 2010 l'ombre d'une proposition, mais c'est un autre débat hors sujet. Il reprend la lecture de son rapport.

Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été rendue possible par la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, le décret du 20 février 1997 et les articles L 1612-1 et L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précisent les modalités d'application. Elle permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

On rappelle que par décision du 25 février 2013, Madame le Maire a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence SIGNES OUEST pour la requalification de la place de l'église Saint-Pierre et le parc public de la Tour de la Salle afin de dynamiser les espaces publics, valoriser le patrimoine architectural et augmenter l'attractivité du centre-ville de Bruges.

L'autorisation de programme concernant la requalification de place de l'église Saint-Pierre et le Parc public de la Tour de la Salle comprend le marché de travaux, le marché de maîtrise

d'œuvre et les honoraires divers (assurances, contrôles techniques...) ainsi que les raccordements divers.

Considérant les soldes des opérations relatives aux levées de réserve en cours et à la garantie de parfait achèvement, le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

En Euros TTC	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Dépenses	48 000 €	807 000 €	12 000 €	100 000 €	967 000 €
Recettes	48 000 €	807 000 €	12 000 €	100 000 €	967 000 €

L'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

- Subventions : 509 908 €
- Emprunt : 24 000 €
- Autofinancement : 433 092 €, soit 45 % de l'opération.

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2016 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme DUMAS veut rebondir sur leur force de proposition quasi inexistantes et elle fait simplement remarquer que, comme il a été dit tout à l'heure, c'était agréable de pouvoir travailler à la Métropole en commission ensemble sur des sujets et que c'était très constructif et dit qu'ils ont bien de la chance de pouvoir travailler ensemble sur des thèmes différents et que ce soit constructif car eux n'ont pas cette chance au niveau municipal.

Puis elle souhaite faire juste un clin d'œil concernant le TTC et le HT car dans le sujet traité, il est indiqué en euros TTC alors elle veut bien comprendre certaines choses pourquoi c'est indiqué sur certains documents et pourquoi pas sur d'autres mais elle explique que tout le monde n'est pas initié et que ce n'est pas un gros effort de marquer quand c'est TTC ou HT car cela évite les malentendus et les polémiques qui ne sont pas constructives. C'est possible de le préciser vu que c'est fait dans le sujet qui suit et dans d'autres.

Madame le Maire dit que c'est toujours précisé.

Mme DUMAS réplique en disant que dans le sujet précédent ce n'est pas précisé.

Elle ne veut pas polémiquer et y passer 3 heures

Madame le Maire dit qu'elle est d'accord et veut répondre sur la Métropole. Ils sont en cogestion et elle ne croit pas qu'à la mairie de Bordeaux les élus de l'opposition travaillent en commission. Elle croit qu'il faut arrêter ce débat et demande s'il y a des questions relatives au sujet.

M. BOURG dit que tout à l'heure ils ont parlé de constance donc eux sont constants car son ex-collègue Monsieur CELLA avait été le rapporteur de leur groupe dans le précédent Conseil Municipal et avait voté contre le rapport au vu des importants dépassements financiers sur les travaux d'aménagement de la place de l'église, donc ce soir ils seront constants et ils voteront contre.

M. BOURROUILH-PAREGE complète en disant qu'effectivement tout le monde n'est pas initié et indique qu'il y a un budget formation qui est à leur disposition.

M. BOURG demande s'il est aussi à la disposition de la majorité ?

M. BOURROUILH-PAREGE lui indique qu'il n'a pas la parole et qu'ils ont la possibilité de se former.

M. BOURG lui demande de lui parler sur un autre ton.

M. BOURROUILH-PAREGE reprend et dit qu'ils ont la possibilité de se former car ses collègues l'ont aussi. Il explique que lorsqu'on parle de commande publique et des délibérations qui concernent la commande publique on est en HT et lorsqu'ils concernent d'inscrire des montants dans un cadre budgétaire c'est du TTC puisque le vote du budget est en TTC. Il peut comprendre que ce ne soit pas clair. Concernant les travaux de la place de l'église, il rappelle que cette opération était cofinancée avec un fonds de concours de Bordeaux Métropole pour un montant de cinq cent neuf mille euros neuf cent huit, une réserve parlementaire de la Député Madame DOUCET pour dix-neuf mille euros cent sept ce qui ramène le coût d'investissement pour la commune à quatre cent trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros.

Vote : 25 pour 8 contre

RAPPORT N° 2015.05.16 : GESTION DU « LAC LAMOTHE » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX MÉTROPOLE DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION RELATIVE AU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DE FIEUZAL – CONVENTION AVEC LA PIBALLE CHARTRONNAISE

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

A la suite de l'aménagement de la Z.A.C. d'activités diverses de « Fieuzal » à Bruges, il a été créé dans l'emplacement d'une ancienne gravière, un bassin d'étalement dénommé « Lac Lamothe », dont Bordeaux Métropole est propriétaire.

Cet ouvrage est un bassin de retenue des eaux à ciel ouvert à et plan d'eau permanent. Il est implanté au sein d'une zone urbaine pour laquelle il constitue un espace vert avec un potentiel récréatif et écologique intéressant pour le public.

Ce plan d'eau, d'une superficie de 32 000 m², est affecté, en priorité, au service de l'assainissement. De plus, il assure l'alimentation en eau industrielle des installations sportives communales de Daugère.

La ville de Bruges a manifesté le désir d'utiliser cet ouvrage et ses abords à des fins de loisirs, ouvert au public, strictement limités à la promenade et à la pêche.

Il convient de déterminer les conditions d'utilisation de cet ouvrage public d'assainissement, relevant du domaine public de Bordeaux Métropole, et les modalités d'usage et de gestion par les différents interlocuteurs concernés, au moyen de deux conventions.

La première convention entre Bordeaux Métropole et la ville est soumise aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), dont l'article L.2123-7 prévoit qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Ainsi, la superposition d'affectation est autorisée par Bordeaux Métropole, au profit de la commune.

Un plan complété d'un tableau précisent les parcelles, objet de la présente convention, ainsi que les charges d'exploitation de chacun des gestionnaires.

En application des articles L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire exerce son pouvoir de police sur l'espace ouvert au public.

Un règlement intérieur fixera les modalités d'utilisation de cet espace par les usagers.

Bordeaux métropole, son délégataire ou son exploitant du service de l'assainissement assurera l'exploitation et le maintien en bon état de fonctionnement et de conservation des zones et équipements à sa charge.

La ville ne pourra pas remettre en cause la finalité et la gestion hydraulique de l'ouvrage. Les équipements, ouvrages de loisirs, de sécurité et de signalisation mis en place par ses soins ne devront pas nuire ni gêner le fonctionnement de l'exploitation.

La convention est passée pour une durée de 10 ans.

Parallèlement, dans le cadre de l'utilisation publique de ce bassin, la ville est amenée à aménager l'espace public en espace de loisirs et promeut l'activité de la pêche.

La seconde convention prévoit d'autoriser exclusivement l'Association « La Piballe Chartronnaise », Amicale de Bruges, à utiliser le Lac Lamothe pour la pratique exclusive de la pêche.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

La ville autorise exclusivement l'Association « La Piballe Chartronnaise », Amicale de Bruges, à utiliser, à titre gratuit, le Lac Lamothe pour la pratique exclusive de la pêche. Elle l'autorise également à implanter un chalet démontable sur les abords pour ses activités, notamment l'école de pêche, dans le respect des règles d'urbanisme.

La convention est conclue à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée totale de 10 ans, terme de la convention passée entre Bordeaux Métropole et la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de superposition d'affectation avec Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec l'Association « La Piballe Chartronnaise », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 07 décembre 2015, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs, de la manière suivante :

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché Principal DGA 10-20 000 habitants	A	1	Création Temps complet
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Création

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Suppression
<u>Filière d'animation</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^e cl	C	1	Création TEMPS COMPLET
Adjoint d'Animation de 2 ^e cl	C	2	Création TNC 30h
Adjoint d'Animation de 2 ^e cl	C	1	Création TNC 25h
Adjoint d'Animation de 2 ^e cl	C	2	Création TNC 20h
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur Principal	A	1	Suppression Temps complet
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	C	1	Création TEMPS COMPLET
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	C	2	Création - TNC 26h/semaine
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	C	2	Création - TNC 25h/semaine
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl	C	1	Création TNC 23h/semaine
<u>Filière sportive</u>			

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

M. VEISSIER indique qu'après avoir participé aux CTP il avait souhaité s'abstenir sur la 19 simplement parce qu'il n'est pas possible de voter poste par poste et qu'il était favorable à la quasi-totalité de ces modifications hormis une, donc pour être cohérent ils vont également s'abstenir.

Vote : 25 pour et 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.05.18 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLE A L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU la loi relative à la Fonction Publique Territoriale du 19 février 2007 confiant à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents, auparavant gérée par des quotas fixés par des textes nationaux.

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni en séance le 07 décembre 2015 afin de débattre avec les représentants du personnel,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle.

Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios. Un ratio est fixé pour chaque grade de chaque filière dès lors que des propositions ont pu être déterminés – voir tableau ci-dessous.

<u>CAT</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Proposable</u>	<u>Proposé</u>	<u>Taux de Promotion</u>
B	Assistant d'Enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – réussite examen professionnel	1	1	100%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade proposés ci-dessus.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.19 : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT « RESSOURCES »

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Considérant que les emplois de direction ou fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint dans les communes est fixé à 10 000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la commune,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint aux ressources à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint aux ressources à compter du 01^{er} janvier 2016 et d'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

M. VEISSIER constate qu'on parle régulièrement d'économie et dès qu'une occasion apparaît les élus de la majorité continuent à dépenser toujours plus. Concernant la mutualisation ce ne sont pas 43 mais 65 emplois qui ont été transférés donc Bruges voit donc son nombre de collaborateurs très nettement diminué de plus de 10% . Un certain nombre de hauts responsables de services n'auront plus ou auront moins de collaborateurs à manager alors que dans toutes les entreprises il y a une adaptation du nombre des managers au nombre de collaborateurs. Il a compris que beaucoup d'efforts sont demandés aux agents de la collectivité et donc il est temps que l'encadrement contribue à ses efforts.

Il est coupé et souhaite savoir s'il dérange.

Il reprend en demandant à ce que le DGA ne soit pas embauché et de répartir la charge de travail sur les responsables de service qui serait une opportunité pour prendre plus de responsabilités et cette économie pourra servir à renforcer les effectifs de la police municipale car la population ne cesse d'augmenter à Bruges. Il demande ce qu'il y a de rigolo.

Madame le Maire répond que ce qui est drôle c'est qu'il demande de faire des économies et qu'il les réinjecte immédiatement ailleurs. Ça s'appelle du redéploiement pas des économies.

M. VEISSIER demande de le laisser finir et de ne pas l'interrompre car lorsque Madame le Maire intervient il ne l'interrompt pas.

Madame le Maire demande le silence, explique qu'il a posé une question et elle n'a fait que lui répondre et lui dit que c'est lui qui s'est interrompu de lui-même.

M. VEISSIER réclame à Madame le Maire de demander aux membres du conseil municipal que l'on n'entend jamais, qui n'interviennent jamais dans les discussions et

les débats depuis 2014, qui ne sont jamais intervenus dans la discussion, qui n'interviennent que de temps en temps pour chahuter et troubler la discussion, d'être présent et de se taire, car ils ne sont que 8 conseillers municipaux d'opposition qui interviennent et qui portent des dossiers et ça n'est pas leur cas.

Madame le Maire souhaite lui répondre là-dessus car elle ne peut pas lui laisser dire ça et lui rappelle que lors du dernier conseil municipal elle lui a demandé de faire un peu d'ordre aussi dans son groupe donc elle n'a pas de leçon à recevoir de lui. Concernant l'intervention sur les élus, elle indique que les élus connaissent les dossiers et travaillent dessus au quotidien, mais ce sont essentiellement les adjoints qui présentent les rapports, après il y a des élus qui prennent la parole de temps en temps sur des sujets qui les concernent car ils ont des délégations très précises. Elle l'invite à finir son intervention.

M. VEISSIER répond qu'elle est dans le jugement de valeur. Il reprend sur le sujet et demande si cette économie pourra servir à renforcer les effectifs de la police municipale car la population ne cesse d'augmenter à Bruges alors que depuis l'arrivée de l'équipe municipale en 2010 l'effectif des policiers municipaux n'a pas évolué, pour répondre à ce besoin croissant et réel de sécurité exprimé par nos concitoyens. Il ne voit rien de rigolo dans cette demande.

Madame le Maire est ravie de voir qu'il est constant dans ses propos. Concernant le poste de DGA elle tient à expliquer qu'elle sait parce qu'elle les pratique au quotidien avec tous ses collègues élus qui sont autour de la table, dans les services, quand ils sont en réunion et elle voit la charge de travail qui est mobilisée sur cette commune qui se développe. Il faut savoir qu'à chaque poste qui part, ils s'interrogent pour savoir s'il faut ou non le remplacer, et il y a eu un débat entre eux parce qu'effectivement avec les diminutions de dotations chaque poste est important. Pour autant elle croit que ce poste est indispensable pour que les choses avancent. Une étude de parangonnage a été faite sur les communes de la même strate dans des interco et elle indique les chiffres qui vont éclairer : après mutualisation où on retire 65 emplois, le taux d'agents de catégorie A encadrant est de 3.27% et si elle prend les communes de la même strate, elles sont à 6.46%. Ce sont des chiffres vérifiables au niveau national en 2015, donc c'est quasiment du simple au double. Elle rassure Monsieur VEISSIER, ils ne sont pas en sureffectif de catégorie A et d'encadrement par rapport au personnel d'exécution.

Il faut également regarder le nombre de services alors certes, on mutualise un certain nombre de fonctions, aujourd'hui, on compte dix-sept services, donc il y a effectivement des responsables, des référents mais on arrive assez vite sur les cadres A car il y a très peu d'encadrement intermédiaire.

Il faut noter qu'il y a beaucoup de complexifications juridiques et financières et avec tous les textes de loi qui sortent où il faut, au niveau des marchés et des gros projets à Bruges, un besoin d'agents qui conçoivent, qui proposent et qui fiabilisent l'action municipale. Donc pour toutes ces raisons elle pense qu'il est important de gérer ce poste. Pour rassurer sur les économies qu'ils génèrent, elle indique que le départ de l'ancien DGS, la nomination du DGA qui va arriver et un cadre A qui part à la Métropole, remplacé par un cadre B, au total c'est une économie de trente mille euros ce qui représente un poste de catégorie B, seulement en remplaçant nombre pour nombre, en requalifiant les postes et en les re-calibrant différemment.

Comme la question est souvent posée par rapport aux policiers municipaux elle explique que s'ils avaient les moyens pourquoi pas plus de policiers municipaux, pourquoi pas plus de d'animateurs, pourquoi pas plus d'autre chose, mais ce sont des arbitrages et il y a des choix. Ils ont eu une réunion avec la préfecture suite aux évènements du 13 novembre pour faire le point des équipements des villes notamment en termes de vidéo protection, et sur le point des effectifs de police municipale si on ramène le nombre d'habitants, Bruges est la ville de la Métropole qui a le plus de policiers municipaux donc elle pense qu'aujourd'hui il y a une excellente équipe de policiers municipaux qui fait très bien son travail, une excellente collaboration avec la police nationale même si on peut toujours plus. Elle informe donc ce n'est pas une priorité par rapport au reste et espère les avoir convaincus.

Mme BESSON veut préciser qu'effectivement des agents passent du côté mutualisation mais elle se souvient que l'équipe de l'opposition avait félicité le travail des services au moment du vote des contrats d'engagement que le suivi de ces contrats d'engagement par rapport aux services rendus doit être le même et transparent par rapport aux Brugeais. Cela va prendre beaucoup de temps au niveau des cadres, car c'est bien au cadre de faire ce genre de contrôle et c'est eux qui sont en relation avec la Métropole, qui connaissent les personnes à appeler pour avoir une plus grande réactivité. Elle pense qu'en plus ils vont être sur une année de rodage et donc il va y avoir vraiment besoin de ces cadres avec leur présence par rapport à ce service rendu aux Brugeais qui doit être transparent ainsi que cette organisation de travail.

M. VEISSIER note que lorsqu'on prend des chiffres dans des strates on peut démontrer tout et son contraire. Pour répondre à Madame BESSON, effectivement il avait salué le travail exceptionnel avec la charge de travail supplémentaire par rapport au dossier de la mutualisation et il s'agissait bien d'un travail supplémentaire. Mais maintenant que ce travail est fait, il faut suivre ces fiches d'engagement mais c'est ni plus ni moins que le travail des cadres qui sont là pour faire ce boulot puisque c'est le jeu. Ce n'est pas du travail supplémentaire puisque certains ont perdu des effectifs, c'est maintenant leur mission. Il a l'impression qu'à Bruges on embauche beaucoup de cadres et que la pression est mise sur les collaborateurs et c'est ce qui se dit. Il regrette véritablement et il propose que les chiffres donnés lui soient transmis sur un papier de manière à ce que ce qu'il puisse avoir les informations indiquées oralement de manière précise.

Madame le Maire répond que ce n'est qu'une impression et que les chiffres seront dans le PV du conseil municipal.

M. VEISSIER aimerait avoir le détail des salaires du DGS sortant et du DGA entrant.

Madame le Maire explique que les informations à caractère nominatif n'ont rien à voir et dit qu'il faut respecter la loi.

M. VEISSIER ne demande pas les noms mais juste par rapport à ce qui est avancé sur l'économie de lui démontrer pour qu'il puisse le vérifier.

Madame le Maire pense qu'il est très attentif à ce qu'elle respecte la loi.

M. VEISSER dit que puisqu'elle parle d'économie autant le démontrer. Il regrette véritablement qu'elle ne saisisse pas cette occasion parce qu'elle évoque d'autres communes mais les autres n'ont pas le départ de leur directeur général des services.

M. BATTINI souhaite dire un mot sur les reproches de Monsieur VEISSIER concernant leur silence et ce n'est pas la première fois. Les élus de la majorité connaissent les dossiers, savent qu'ils sont suffisamment clairs et constructifs. Il dit qu'il ne faut pas que les élus d'opposition s'attendent à ce qu'ils interviennent dans leur sens.

Madame le Maire le remercie et donne la parole à Madame DUMAS.

Mme DUMAS souhaite juste faire un petit clin d'œil qu'elle aurait préféré faire au premier adjoint.

Madame le Maire s'excuse de ne pas avoir précisé qu'il a dû partir pour raisons professionnelles et que Monsieur DUBOIS a son pouvoir.

Mme DUMAS rebondit parce qu'elle est atterrée que l'on puisse les accuser de manquer de force de proposition car le hasard est quand même mal tombé vu que ce soir il y en a eu 3 même si ses propositions ne leur conviennent pas. Ces propositions sont faites sur différentes délibérations donc il est totalement anormal, qu'en séance publique votre premier adjoint puisse tenir de tels propos contre nous et elle le fait remarquer à l'assistance.

Madame le Maire regrette qu'il ne soit pas là pour lui répondre.

Mme DUMAS le regrette aussi.

Vote : 25 pour et 8 contre

RAPPORT N° 2015.05.20 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste de Référent Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le poste de Référent Ressources Humaines à temps complet (35/35ème) sur le grade de Rédacteur territorial (Catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, 1^{er} échelon (indice brut 348 et indice majoré 326) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.21 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – poste de directeur de l'école de musique

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an d'un agent non titulaire sur le poste de directeur de l'école de musique à temps complet (20/20ème) avec le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique principal 2ème classe, 13^{ème} échelon (indice brut 614 et indice majoré 515) à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

M. BOURG indique qu'ils vont voter ce dossier et qu'ils peuvent aussi voter pour des embauches quand elles servent à tout le monde. Il demande si c'est bien un renouvellement.

Mme DESBORDES répond que oui et que c'est comme d'habitude quand il y a un renouvellement ça s'appelle « autorisation de recruter un agent non titulaire » parce

que c'est une vacance de poste mais effectivement c'est bien la même personne.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.22 : MISE EN PLACE D'UN PORTAIL DE POINTAGE A LA CRÈCHE FAMILIALE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La crèche familiale de Bruges emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à trois enfants de moins de 4 ans.

Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assurés par une puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants.

Les heures de présence des enfants sont actuellement comptabilisées manuellement par informatique.

Il est proposé d'équiper le multi-accueil familial (crèche familiale) d'un portail de pointage au domicile des assistantes maternelles, afin de :

- permettre à la crèche familiale d'avoir les outils nécessaires à la mise en application des nouvelles directives de la Prestation de Service Unique (taux de présentéisme / taux de facturation),
- permettre la saisie informatique automatique des heures de présence (gain de temps administratif),
- calculer plus aisément les éléments chiffrés demandés pour les bilans annuels par la CAF,

Le coût de l'équipement s'élève à 2 880 € TTC. La CAF finance 80% du montant hors taxes, soit 80% de 2 400 € HT = 1 920 €.

La durée de l'engagement est de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter une subvention, pour la mise en place d'un portail de pointage à la crèche familiale, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et à signer tous documents afférents à ce projet.

Mme CHARTIER-HOUZÉ demande si c'est le même système de pointage que celui de la crèche collective.

Mme LAMARQUE répond affirmativement.

Vote : 32 pour

RAPPORT N°2015.05.23 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville de Bruges souhaite renouveler l'organisation du semi-marathon des Jalles, dont la première édition s'est déroulée en juillet 2013.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 3 juillet 2016, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire
2. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture péri-urbaine
3. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
4. Favoriser l'engagement bénévole
5. Mettre en œuvre une manifestation éco-responsable

Outre l'organisation du semi-marathon, reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrite au calendrier départemental, la manifestation sera complétée par une course de 10km (« la Petite Virée des Jalles »), ainsi qu'une randonnée pédestre familiale pour permettre la découverte du milieu des Jalles, la réserve naturelle des marais de Bruges, le maraîchage.

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o semi-marathon : 14 euros en pré-vente - 18 euros à partir du 27 juin

- course « la Petite Virée des Jalles » : 10 euros en pré-vente - 14 euros à partir du 27 juin
- randonnée pédestre : gratuité

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTENTE SPORTIVE DE BRUGES (ESB)

Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS

La Ville a signé une convention avec l'Entente Sportive de Bruges en 2013.

Cette convention arrive à échéance le 15 janvier 2016.

La nouvelle convention est établie afin :

- de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat entre la Ville et l'ESB, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- de désigner les modalités d'utilisation des installations sportives, propriété de la Ville, mises à disposition de l'ESB.
- de définir les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de l'ESB.

Cette convention, travaillée en étroite concertation, a permis de définir des objectifs communs :

- Inciter le plus grand nombre de brugeais à pratiquer une activité sportive :
 - en poursuivant les activités en direction des plus jeunes, en particulier les activités d'éveil (Sport Eveil) ainsi que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - en développant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Sport et Handicap),
 - en proposant une offre coordonnée pendant les vacances scolaires (Stages organisés par les sections, Vacances sportives...)
- Etre un vecteur d'éducation, autour des valeurs sportives (engagement, goût de l'effort, esprit d'équipe, citoyenneté, santé...).

A cet effet, l'ESB est partie prenante du Projet Educatif Local (PEL) piloté par la Ville. L'ESB participe en tant qu'acteur éducatif majeur au travail partenarial mené sur le territoire autour des questions éducatives avec les autres acteurs du PEL.

Les actions éducatives pourront porter sur :

- des propositions d'animations sportives dans le cadre de la Semaine Bruges Bouge, de CAP33, de la Fête du Sport, et de toute autre animation qui permettrait de véhiculer les valeurs du sport auprès des jeunes,
 - la mise en place de projets de partenariat sportif avec le nouveau collège de Bruges,
 - le développement d'actions de prévention Santé grâce à l'intervention notamment des jeunes volontaires du Service Civique,
 - la réflexion autour de la réussite éducative des jeunes (animations TAP, accompagnement à la scolarité...)
-
- Permettre l'éclosion du sport de haut niveau, en permettant l'organisation des compétitions sportives,
 - Favoriser l'accès à tous les publics, en s'inscrivant dans le dispositif Chèque Sport pour permettre un accès facilité des familles en difficulté,
-
- Encourager le lien social et l'engagement associatif,
 - o en proposant des formations pour les bénévoles,
 - o en encourageant à l'engagement bénévole lors des manifestations (compétitions sportives, animations de la ville, ...)
-
- Soutenir les cadres sportifs, en développant des programmes de formation,
-
- Participer à l'Agenda 21 de la Ville,
 - o en soutenant la mise en place de manifestations sportives éco-responsables,
 - o en soutenant et communiquant auprès des adhérents autour du plan de gestion raisonnée appliqué aux stades
 - o en promouvant des comportements éco-responsables auprès des adhérents.
-
- Participer à une réflexion partenarial avec la Ville sur la gestion des équipements sportifs
 - :
 - o en termes de préservation des équipements : politique de fermeture des terrains, anticipation des opérations de maintenance, respect des consignes d'usages, prévention des incivilités...
 - o en termes d'économie d'eau et d'énergie

Cette nouvelle convention est signée pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'ESB et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. DUBOIS en profite pour inviter l'assemblée à venir participer samedi au Bruges'ATHLON, épreuve ludique et sportive. Malgré son absence il remercie Monsieur SEGUINEAUD pour sa participation au semi-marathon et à son aide en tant que bénévole lors de cette manifestation car ça lui a fait vraiment très plaisir. Il espère que ses remerciements seront transmis.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.25 : PROJET RÉSEAU COLLABORATIF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES CIVIQUES PAR L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Monsieur Nicolas TREZEGUET

Dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Bruges a souhaité développer des actions éco-citoyennes et favoriser l'entraide entre les citoyens. La Ville souhaite expérimenter un réseau d'échange collaboratif ayant comme objectifs :

- échanger des services pratiques du quotidien
- développer l'entraide entre citoyens, les échanges et le lien social
- renforcer les actions éco citoyennes collectives (consommation responsable, éco mobilité)

Le réseau repose sur un échange de services ou matériels entre citoyens.

Les champs d'intervention de ce réseau d'échanges sont :

- éco mobilité (covoiturage, pédibus, vélo-bus...),
- consommation responsable (réparation, prêt de matériel, récupération, recyclage et réduction du gaspillage..),
- alimentation saine (jardinage partagé écologique, cuisine de produits bio et locaux...),
- entraide, éducation, culture et accès à la connaissance (aide au devoir, partage de connaissances...).

Pour la création de ce réseau collaboratif, la ville souhaite permettre à deux jeunes en service civique de s'inscrire dans ce projet et d'aider à son expérimentation.

Ces deux jeunes seraient mis à disposition par l'union nationale des missions locales qui possède un agrément pour le recrutement de services civiques.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention, annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de deux services civiques avec la mission locale, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. BOURG (inaudible)

M.TREZEGUET indique que c'est le service jeunesse qui va être en charge de coordonner ces deux jeunes en service civique donc le coordinateur jeunesse Monsieur Hubert GAGET.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.26 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la Ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (accueils périscolaires et accueils extrascolaires).

La convention ALSH – Extrascolaire et Accueil de jeunes concerne l'ALSH Arc-en-ciel et l'ALSH Ile aux Enfants.

Jusqu'à présent, les activités proposées par le service Jeunesse auprès des adolescents étaient déclarées conjointement avec les activités proposées aux enfants de 3 à 10 ans.

La Ville a souhaité développer les activités proposées aux adolescents, et pour clarifier les responsabilités des organisateurs, il a été décidé de déclarer séparément les activités des adolescents, regroupées dans un ALSH « Ados », à compter de septembre 2015.

Il convient de signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH « Ados », qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements pour l'ALSH « Ados », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.27 : AVENANTS AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CONCLU AVEC LA CAF

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

En 2014, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la Ville de Bruges ont signé un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017. Dans le cadre de ce contrat, la Ville bénéficie d'une aide de la CAF pour les postes de coordination Petite Enfance et coordination Jeunesse.

La CAF ayant revu ses conditions de financement des postes de coordination, il y a lieu de signer un avenant à ce contrat.

En effet, jusqu'à présent, le nombre d'unités de référence s'élevait à 1 Equivalent Temps Plein pour la coordination Enfance et 0.5 Equivalent Temps Plein pour la coordination Jeunesse.

Compte tenu de l'évolution des besoins en coordination sur la jeunesse, liée à la mise en place du Projet Educatif de Territoire suite à la réforme des rythmes scolaires, mais aussi aux actions développées dans le cadre du Projet Educatif Local (0-25 ans), le nombre d'unités de référence est porté à 2 Equivalent Temps Plein pour la coordination Jeunesse.

De plus, les plafonds de financement ont été revus à la hausse, pour chacune des deux missions de coordination.

Ainsi, l'avenant prévoit en 2015 une prestation de la CAF de :

- 31 165 euros pour la coordination Enfance (contre 18 150 euros en 2014)
- 55 729.52 euros pour la coordination Jeunesse (contre 9 075 euros en 2014).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant 2015 au Contrat Enfance Jeunesse, et tous documents y afférents, y compris les avenants complémentaires à venir.

Vote : unanimité

RAPPORT N° 2015.05.28 : REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de revenir dans le détail de l'ensemble des sites mais c'est plutôt une vision d'ensemble et c'est surtout l'occasion d'aller chercher des subventions.

Le territoire communal est au cœur d'enjeux importants pour :

- Solidariser, fédérer les habitants autour de l'identité communale,
- Doter la ville de services et d'équipements publics adaptés, proportionnés, mutables, tout cela afin de correspondre aux besoins de la population,
- Préserver une qualité de vie dans l'ensemble de ses composantes.

L'aménagement du Centre-ville constitue un axe fort de l'équilibre du territoire. Il s'agit d'asseoir l'attractivité du centre ville afin de :

- Affermir l'offre de service publics et privés,
- Maintenir les flux en Centre-ville notamment afin de préserver le commerce de proximité.

En outre, depuis 2011, la Ville a engagé des politiques publiques aux objectifs forts, et ce sur plusieurs plans :

- Sur le plan de la politique éducative, par la volonté de mettre l'enfant au cœur de l'action publique et avec la mise en place de la réforme de rythmes scolaires dès la rentrée 2013,
- Sur le plan de la politique culturelle en introduisant des projets dynamiques tant sur le plan de la diffusion que de la pratique, que ce soit au sein de l'Espace Culturel Treulon ou lié au projet de construction d'une ludo-médiathèque
- Sur le plan du cadre de vie, par la valorisation de l'espace public.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permette de répondre aux attentes des habitants pour renforcer l'attractivité du Centre-ville.

Il s'agit de concevoir un projet efficace qui repose sur l'optimisation et la mutualisation des usages et des espaces.

Suite aux premières études menées, les orientations générales sont les suivantes :

Des équipements scolaires et périscolaires à remettre à niveau, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Cette remise à niveau concernera :

- La construction d'une nouvelle école élémentaire : 450 élèves concernés
 - o Fusion des écoles Marie Laurencin et Camille Claudel : 16 classes au total / évaluation à 1700 m²
 - o Lien fonctionnel avec l'équipement culturel ludo-médiathèque à prendre en compte
 - o Lien physique direct à maintenir avec le restaurant scolaire du Carros et le parking de Treulon

- La construction d'un nouvel ALSH-Accueil périscolaire élémentaire : 225 enfants accueillis au périscolaire, 120 enfants accueillis en ALSH
 - o Evaluation des besoins à 350 m²
 - o La mutualisation des locaux de l'école élémentaire et de l'ALSH est à exploiter au maximum

- Réhabilitation-extension du restaurant scolaire du Carros : 400 enfants concernés en élémentaire, 225 enfants concernés en maternelle
 - o Adapter le besoin en salles de restauration maternelles et élémentaires en fonction de l'augmentation des capacités des écoles
 - o Adapter les évolutions des besoins en locaux techniques (notamment le stockage froid, les locaux du personnel...)

- Réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants : 165 enfants accueillis au périscolaire, 110 enfants accueillis en ALSH
 - o Réhabilitation des locaux en usage purement maternel
 - o Lien direct avec l'école maternelle Pablo Picasso / mutualisation des locaux de l'école maternelle et de l'ALSH à exploiter au maximum

- Extension de l'école maternelle Pablo Picasso : 280 élèves concernés
 - o Besoin de 2 classes supplémentaires + dortoir + salle d'activité + sanitaires + rangement. Evaluation à 400-450 m².
 - o Rénovation légère des locaux restant vacants de l'ancienne école Marie Laurencin. Evaluation à 120 m².
 - o Aménagement de la nouvelle cour maternelle qui sera utilisée à la fois par l'école et par l'ALSH maternel dans un souci de mutualisation

L'intégration d'un équipement culturel de type ludo-médiathèque, pouvant aller de 1200m² à 1400m²

La valorisation des espaces publics, par la création d'un espace public majeur de liaison Est-Ouest à l'échelle du Centre-ville, donnant une large place au traitement paysager et aux cheminements doux.

Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville,

L'implantation de logements, avec notamment la prise en compte des demandes de logements des publics seniors

La maîtrise et l'amélioration de la circulation dans le centre-ville, par la requalification des axes structurants en lien avec le schéma de déplacements, afin d'apaiser la circulation, favoriser les modes doux et les transports en commun, réduire la circulation de transit, et intégrant le rééquilibrage du stationnement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** les orientations du schéma d'aménagement du Centre-ville,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour les projets inscrits dans la requalification du Centre-ville, et à signer tous documents y afférents.
-

M. VEISSIER n'a pas de questions mais des observations de fond et très générales. Il est demandé d'approuver les orientations du schéma d'aménagement du centre-ville et sur le fond ils ne sont pas contre un projet de réaménagement de requalification du centre-ville car c'est une nécessité. Mais cela étant ils n'ont pas été associés à cette réflexion à aucun moment, la seule sollicitation qui y a pu y avoir c'est le soir avec un public très hétérogène, où quelques personnes sont venues « jouer » et où quelques propositions ont été faites. Vont-elles être retenues ? Il explique que les enfants vont penser que oui et que c'est normal car à leur âge il y a une certaine crédulité. Quant aux adultes les propositions qu'ils ont faites seront-elles retenues ?

Le projet est sans doute très bien avancé et très ficelé mais ce qui est une certitude c'est qu'ils n'ont pas été sollicités. Il ajoute que c'est l'axe majeur de ce projet de requalification donc la majorité souhaite qu'ils approuvent le projet mais à aucun moment ils ont été sollicités et pourtant ça fait un moment qu'ils y réfléchissent ne serait-ce que le temps d'emboîter tous ces cubes tous ces Lego, ça a pris un certain temps. Il constate que c'est paradoxal car durant tout ce temps et cette phase de réflexions, à aucun moment l'opposition a été sollicitée, alors que c'est un projet important un projet de requalification du centre-ville. Il dit que sur le fond c'est une nécessité mais la moindre des choses est de faire participer l'opposition et il est véritablement nécessaire que ces pratiques changent car les Français et les Françaises expriment clairement vis à vis de la classe politique la nécessité de changer ces pratiques au sein d'un conseil municipal. Donc il les y invite car ils sont prêts à participer encore faut-il qu'ils soient sollicités, et ne veut pas plus rentrer dans le détail du projet dont ils ne connaissent pas très précisément l'ensemble des éléments, donc ils vont s'abstenir en regrettant cette non sollicitation ou participation.

Madame le Maire indique qu'elle a vu ses collègues qui sont venus participer aux ateliers avec les Brugeais. Elle souhaite constater qu'il appelle de ses vœux à une organisation municipale telle que celle qui est à la Métropole, qui est sur un modèle de cogestion. Parce que quand on fait participer l'opposition on est sur un contrat de cogestion et derrière après il y a des commissions qui se passent à la métropole et il y a des gens de tous les bords politiques qui ont signé le contrat de cogestion. Elle demande qu'on lui cite dans les 28 communes de la Métropole une commune où l'opposition est associée aux travaux et aux décisions. Alors, elle est associée au travers du conseil municipal, des commissions d'appel d'offres, des commissions réunies ou d'ailleurs ils ont une personne qui vient maintenant ce qui est mieux qu'avant où il n'y avait personne. Elle note qu'aujourd'hui c'est l'organisation qui est comme ça et elle ne voit pas pourquoi elle ferait différemment des autres collègues maires qui sont sur les autres communes. Ce qu'elle veut surtout voir c'est ce qui ressort des propositions faites par l'opposition ou des Brugeais. Des thématiques

sont sorties quasiment de tous les ateliers donc ça veut dire que cela mérite d'être retenu et travailler : c'est ça qui va être restitué en février. Elle entend bien qu'ils ne puissent pas s'engager sur un projet comme ça. Qu'ils puissent les croire ou ne pas les croire, elle note une certaine défiance qui lui paraît normale ou anormale mais dont elle prend acte. Ce qu'elle dit c'est qu'il s'agit d'une requalification d'un groupe scolaire, d'une reconstruction d'un ALSH élémentaire, des logements en hyper centre pour des personnes plutôt vieillissantes, d'un renforcement des commerces et leur attractivité en mettant des espaces de stationnements bien placés. C'est ce qui va être proposé après ils y croient ou pas. C'est tout ce qu'elle propose aujourd'hui mais elle entend très bien leur intervention.

Mme CENDRES-BARBE constate d'abord que Monsieur Veissier est tombé sur le groupe majoritaire ce soir parce que soi-disant ils discutaient mais pendant l'intervention de Madame le Maire ils étaient en train tout le temps de parasiter son intervention ce qui fait qu'elle entendait plus ou moins bien donc elle est désolée de faire ce reproche mais il faudrait balayer un peu devant sa porte.

Ensuite elle note qu'ils font un procès d'intention comme à l'accoutumée avant d'avoir la restitution sur l'analyse issue des réflexions des groupes de travail en disant que rien ne va être retiré de ces groupes de travail avant même d'avoir eu les éléments. Sur le fait qu'ils n'ont pas été concertés sur ce projet. Elle tient à faire constater que malgré la présence de certains d'entre eux à ces ateliers ce n'est pas pour autant qu'ils ont été force de propositions où ils auraient pu produire quelques propositions par écrit ou demander à les rencontrer, aucune proposition n'a résulté de leur présence à ces groupes de travail. Elle se pose la question de ce qu'ils ont à proposer.

Mme DUMAS lui demande, avec tout le respect qu'elle lui doit, est-ce qu'elle est sérieuse et se demande comment peut-elle dire qu'ils ne font pas de propositions. Elle trouve dommage, car ils sont aussi des conseillers municipaux et même s'ils ne sont pas associés à leurs réflexions, ils doivent au moins être informés. Elle explique qu'ils sont aussi interrogés par des Brugeais et leur devoir est aussi d'informer sur l'évolution de la ville donc il aurait été appréciable en amont de pouvoir être informés de ces projets. Elle revient sur le manque de propositions. Elle demande s'ils pensent sérieusement que c'était lors de cette réunion que des propositions pouvaient être faites. Elle et ses collègues sont venus même parfois plusieurs fois à ces réunions pour s'assurer de la démarche et des propositions ont été faites et s'ils ne sont pas à l'écoute elle n'y peut rien. Elle rappelle les propos de l'architecte qui était en introduction « sachez Mesdames et Messieurs qu'aucune de vos idées ne sera retenue ». Mais c'est ça qui est grave, demandez à votre architecte Madame le Maire.

Madame le Maire répond qu'elle a du culot et qu'entre elle et Madame PETIT-CHOTARD elle gagne le concours de la mauvaise foi.

Mme DUMAS dit qu'elle a de bonnes oreilles.

Mme PETIT-CHOTARD pense qu'elles devaient être 3.

Mme DUMAS est navrée que cela la surprenne peut-être ou la déçoit peut-être mais ce sont bien les termes de l'architecte qui était sur la maquette et qui disait que les propositions ne seront pas retenues nous sommes là pour échanger mais le projet était fait. Donc c'est peu une mascarade de dire qu'ils auraient pu être force de proposition à ce moment-là.

Mme LAMARQUE dit que c'est faux et qu'elle le sait très bien. Ce qu'a dit l'architecte c'est qu'il y avait des groupes et chaque groupe faisait une proposition, il y avait plusieurs soirées mais aussi des journées avec des enfants et ce qu'a dit l'architecte à chaque groupe, car elle aussi y était, c'est qu'effectivement toutes les propositions ne seraient pas retenues plaque par plaque par contre ce qu'elle retenait et ce qui devait résulter de ce travail c'était des intentions et qu'il y avait beaucoup d'intentions qui se retrouvaient dans chaque groupe voilà la réalité des propos qui ont été tenus et des intentions qui sont les nôtres .

Mme COLSON-TABOURET trouve que c'est tout à fait choquant de les entendre douter du résultat de cette consultation publique, car ce sont des Brugeais de tous âges qui se sont exprimés, donc comment peuvent-ils mettre en doute les capacités et l'intérêt des Brugeais qui se sont exprimés à travers ce projet. Elle trouve cela tout à fait choquant. Elle dit qu'ils ne savent pas écouter les uns les autres.

Mme BESSON rebondit sur ce qu'a dit Madame LAMARQUE car ce sont bien les intentions et pour que justement les Brugeais ne s'attendent pas à ce que toutes les propositions soit reprises au mètre carré près puisque ça n'était pas le but. Le but était de faire plusieurs groupes de travail, et confronter les différentes idées, et de voir ce qui ressortait de façon systématique, de voir ce qui se dégageait et retenir ces idées-là. Elle se demande comment ils vont pouvoir prouver quelles idées seront retenues car ils n'ont pas fait de photos de leur groupe. Comment vont-ils le prouver ? Nous nous allons le prouver nous avons fait des photos à chaque fois.

Mme DUCLERC tient simplement à préciser qu'elle est venue deux fois, la première invitée par la commission d'accessibilité et la deuxième en tant que Brugeaise habitant au centre. Elle avait bien précisé qu'elle était là pas en tant qu'élue mais en tant que Brugeaise car elle voulait savoir ce qui allait se faire à Bruges et comment ça allait évoluer. Elle informe que quand elle est arrivée elle a écouté les propos de l'architecte qui précisait bien que des choses étaient déjà bien verrouillées en l'occurrence les écoles et c'est bien ce qui est écrit sur le document de ce soir. Elle ajoute que les propositions faites elles sont sur tout ce qui est autour comme tous les autres Brugeais du plus petit au plus âgé.

Madame le Maire explique que pendant qu'elle faisait la présentation et qu'ils étaient en train de discuter entre eux et donc n'écoutaient pas, elle a bien précisé comment seraient restitués ses travaux donc elle ne répètera pas. Elle déplore le fait qu'ils vont encore les taxer de faire de la fausse concertation parce que ce qu'elle entend c'est que de toute façon « tout est fait d'avance, tout ça sert à rien, l'architecte l'a dit ». C'est en gros ce qu'ils viennent de dire et qu'elle vient de résumer. Elle conclut en disant que si ça leur plaît de croire ça tant pis et la suite leur démontrera le contraire.

M. BOURG ce n'est pas ce qu'il a envie de dire, mais il le dit : avec son expérience d'élus qu'il a, un peu, il n'a jamais appris des choses concernant la commune en même temps que les enfants des écoles. Il a toujours participé à des réunions de travail sérieuses, avec les élus qui sont là pour travailler les dossiers, avec la majorité, en étant d'accord ou pas d'accord, en amenant à chaque fois une pierre à l'édifice, mais il ne s'est jamais retrouvé sur un dossier aussi important qui ne parle pas de boucher les nids de poule de la rue à côté, c'est quand même un dossier super important. « Je ne me suis jamais retrouvé, même pas invité d'ailleurs, avec l'ensemble de la population et les enfants des écoles » dit-il. Il ne s'est jamais retrouvé en tant qu'élus, conseiller municipal, à donner mon avis publiquement sans aucun recul comme ça dans une soirée Lego et c'est pour ça que personnellement avec l'expérience qu'il a, il sait très bien que ce genre de réunion ne débouche sur pas grand-chose au niveau de la population. Mais il dit qu'il a peut-être un mauvais esprit mais il imagine qu'un travail très sérieux de leur groupe a été fait et que ce projet est en partie verrouillé.

M. AYNIE croit qu'il faut être clair. « T'es trop intelligent, je ne comprends pas ce que tu dis. Car il y a le fond et la forme ». Il explique que ce soir il propose le fond, quant à la forme elle est encore en discussion, lui le premier il a fait des propositions et le lendemain d'autres on en fait d'autres totalement différentes et il croit qu'il faut être attentif à la réception de tous ces travaux pour savoir ce qu'il va être fait. Il assure que personnellement il ne le sait pas. Il indique que ce qui est proposé ce soir c'est la requalification de centre-ville avec des points bien précis. Maintenant s'ils ne comprennent pas tout, c'est pas grave.

M. VEISSIER veut tout simplement être clair et dit qu'en tant que conseiller municipal d'opposition il n'a pas été invité à ces soirées et n'a reçu aucune invitation. C'est clair, précis. Et ça c'est factuel. Il ajoute que c'est quand même paradoxal car on reproche qu'ils ne donnent pas d'avis et sur un dossier aussi important que celui-là les élus de l'opposition ne sont pas invités.

Madame le Maire lui demande de ne pas crier car ils ne sont pas sourds et lui rappelle qu'il a un micro.

M. VEISSIER c'est pour couvrir les rumeurs à sa gauche. Il reprend en disant qu'aujourd'hui, quand on veut discuter avec quelqu'un la moindre des choses c'est l'inviter. C'est la moindre des choses. C'est le b-a-ba. S'ils n'ont pas été invités ça veut dire qu'ils ne souhaitent pas qu'ils viennent. Certains sont venus parce qu'ils ont eu l'information au travers d'une commission d'accessibilité, par le bouche-à-oreille ou par curiosité mais il trouve que le fait qu'ils n'aient pas été invités est un signe de manque de respect et une volonté qu'ils ne participent pas à réflexion.

Madame le Maire a compris et lui répond très clairement qu'ils n'ont pas plus été invités que les élus du groupe majoritaire. Tous les Brugeais ont reçu une invitation et Monsieur VEISSIER est Brugeais. Elle constate que si ses collègues sont venus c'est qu'ils étaient informés de ces réunions. Elle lui demande de la laisser finir et continue en disant que tout le monde a été invité et qu'il y a eu des informations partout sur les panneaux en ville donc s'ils ne parlent pas entre eux ce n'est pas son problème. Elle n'a pas donné la parole à Monsieur VEISSIER et lui redemande de la

laisser finir.

M. VEISSIER réplique en disant qu'elle est intervenue pendant qu'il parlait et lui demande d'acter le fait qu'ils n'ont pas été invités.

Madame le Maire acte surtout le fait et après elle va arrêter le débat, que tous les Brugeais ont été invités y compris les élus.

M. VEISSIER demande comment ?

Madame le Maire indique par la meilleure des façons, le site internet, la publicité, les panneaux d'affichage partout. Elle lui demande de laisser la parole aux autres.

Mme CENDRÈS-BARBÉ demande à Monsieur VEISSIER de bien vouloir fermer son micro. Elle constate que la forme de leurs propos de Monsieur BOURG et Monsieur VEISSIER laisse penser à un certain mépris pour les Brugeais et trouve qu'ils se prennent un peu pour des « Sur-Brugeais ». Ils ont été invités comme les élus de la majorité.

M. BOURG intervient pour dire qu'ils sont un peu élus. Un petit peu élus.

Mme CENDRÈS-BARBÉ l'informe qu'il n'a pas la parole.

Madame le Maire monte le ton et indique qu'elle va suspendre la séance si ça continue car il faut respecter les temps de parole. Elle indique à M. VEISSIER et ses colistiers qu'on les laisse parler et qu'il faut qu'ils laissent parler les autres même si ça ne leur plaît pas. Dans les deux sens. Ils doivent laisser parler tout le monde et laisser parler ceux qui ont demandé la parole.

Mme CENDRÈS-BARBÉ poursuit et réitère ce qu'elle a dit tout à l'heure, s'il n'y a pas eu de proposition de leur part lors des ateliers, puisqu'ils avaient tant de choses à dire et de propositions à faire, elle pense qu'ils auraient pu les acter et les leur transmettre. C'était choses faciles. Ils les attendent encore. Il n'y a aucune proposition. Elle se demande si les propos de ce soir ne sont pas simplement dans l'objectif de polémiquer pour masquer un manque de travail en amont.

Mme LAMARQUE reprend les propos de Monsieur AYNIE pour dire qu'effectivement il a une question de forme et de fond et visiblement la forme ne leur convient pas. Elle ne souhaite pas revenir sur le fait qu'ils n'aient pas été invités mais à l'impression qu'il y a une certaine forme de mépris à l'égard des Brugeais mais aussi des enfants. Elle se trompe peut-être mais pour répondre aux propos de monsieur Bourg et Monsieur Veissier les enfants c'est l'avenir car ce seront eux les utilisateurs.

M. BOURG intervient et dit qu'il n'a jamais dit le contraire.

Mme LAMARQUE lui répond qu'il a dit et elle cite « je serais invité au même titre que des enfants » sous-entendu mais « mais qu'ont-ils à dire ». Elle explique que oui les enfants ont beaucoup de choses à dire et que ça avait une vocation pédagogique dans la mesure où la maquette proposait aux Brugeais un outil parlant où ils

pouvaient se représenter la ville à l'échelle et faire des propositions. C'était un atelier à vocation très pédagogique même si les élus de l'opposition critiquent et pensent que les gens sont juste venus jouer aux lego. Elle regrette qu'ils n'aient pas compris que l'atelier avait vocation à être très pédagogique pour la population des petits des grands et des plus âgés. Elle regrette qu'ils n'aient pas compris cela.

M. VEISSIER souhaite que Mme le Maire demande à ses adjoints d'arrêter de dire qu'ils ne travaillent pas car ils l'ont déjà démontré. Il précise qu'ils travaillent sans indemnité parce qu'ils sont bénévoles et n'ont pas le soutien de l'administration municipale. Il indique qu'ils pourraient poser des questions piège à l'Adjointe à l'Urbanisme mais ils ne le font pas par courtoisie parce que ça n'est pas un jeu dans une assemblée et ce n'est pas leur vision des choses.

La réalité c'est qu'ils n'ont pas été invités autrement ils seraient venus mais ils n'invitent pas l'opposition à un débat pour quelque chose d'important.

Sur le fond ils sont d'accord c'est un projet important. Il note que depuis 2010 ils font référence à un plan de déplacement à Bruges et qu'il n'est toujours pas là, quand va-t-il être présenté ? Peut-être en 2017 ou en 2020, il veut bien travailler sur des sujets mais il faut le faire avec de la matière. Il répète qu'ils sont d'accord et intéressés pour travailler sur ce projet qui est important sur le fond, mais sur la forme ils s'y prennent très mal et ce qu'il constate c'est que l'opposition municipale est mise de côté et qu'elle ne souhaite pas qu'ils participent à ce type de travail donc ils vont s'abstenir car sur le fond le projet les intéresse donc ils ne peuvent pas voter contre mais la forme leur impose de s'abstenir.

Madame le Maire souhaite répondre à Monsieur BOURG qui été élu depuis longtemps dans l'opposition déjà à l'époque de Bernard SEUROT. Elle veut rappeler et elle ressortira les tribunes du journal municipal écrit à l'époque avec Monsieur DECORPS, qui sont très pédagogiques et intéressantes parce qu'en permanence ils se plaignent de pas être associés aux travaux. Elle ne pense pas que Monsieur SEUROT les ai associés au projet de l'ensemble Arc-en-ciel. Elle se souvient qu'il y avait eu une chronique très drôle et très bien rédigée d'ailleurs de leur part sur l'appartenance à une commission et finalement ils n'avaient même pas été mis dedans et que c'était finalement des élus de la majorité donc finalement elle croit que les choses se répètent à Bruges et elle en est désolée mais je pense aussi que c'est un fait. Elle conclut en disant qu'ils étaient bien invités comme tous les Brugeais, qu'elle entend leur demande mais elle ne peut pas y accéder.

M. BOURG avait pensé que leur arrivée annonçait, et c'est ce qu'ils ont fait croire à tout le monde, une ère nouvelle dans la gestion des choses publiques. Il comprend que ce que vient de dire Madame le Maire c'est qu'elle fait la même chose que Bernard SEUROT.

Madame le Maire n'est pas d'accord et lui dit qu'il a vraiment l'esprit retors, car elle parle de sa position de conseiller d'opposition et dit que par rapport à la concertation ils en font beaucoup plus, parce qu'elle ne pense pas que Bernard SEUROT et les maires précédents auraient fait ce type de concertation. Donc aujourd'hui ils ont effectivement pensé aux Brugeais. Elle répète que la concertation c'est l'ensemble des Brugeais, qu'ils sont tous Brugeais et qu'ils ont été invités comme les autres sur les mêmes modalités. Au vue de toutes leurs propositions et de la présentation faite

ce soir pour ceux qui l'ont écoutée, ou pour ceux qui ont assisté aux ateliers, elle invite Monsieur VEISSIER à faire des propositions sur le centre-ville, à envoyer une note de synthèse ou l'envoyer en question et ils seront ravis de revenir là-dessus au prochain conseil. Elle a bien compris qu'ils vont s'abstenir et accepte une dernière intervention.

M. VEISSIER répond qu'il n'a pas l'habitude de travailler sur une feuille de papier de cette épaisseur-là et qu'il a besoin d'avoir un minimum d'informations ou un dossier sérieux, concret, détaillé, précis, argumenté et visiblement ce n'est pas ce qu'elle souhaite leur présenter ce soir.

Madame le Maire dit qu'elle s'attendait à cette remarque qui est faite à chaque conseil.

Vote : 25 pour et 8 abstentions

RAPPORT N° 2015.05.29 : FUSION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES CAMILLE CLAUDEL ET MARIE LAURENCIN

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Ville de Bruges souhaite requalifier le groupe scolaire du Centre-Ville afin d'améliorer son fonctionnement et son confort mais aussi anticiper des besoins supplémentaires en capacité d'accueil.

Si l'école Pablo Picasso a été entièrement réhabilitée en 2013, les autres écoles (Marie Laurencin et Camille Claudel) sont vieillissantes et nécessitent des améliorations nombreuses. En outre, la séparation des cycles d'apprentissage (CP et CE1 à Marie Laurencin ; CE2 à CM2 à Camille Claudel) posent des problématiques pédagogiques.

Ainsi, il est proposé de procéder à la fusion des écoles Marie Laurencin et Camille Claudel, pour ne former qu'un seul ensemble élémentaire, allant du CP au CM2.

Ce projet, soutenu par la Direction Départementale de l'Éducation Nationale, permettra :

- de répondre aux objectifs des nouveaux cycles d'apprentissage : cycle 2 regroupant CP/CE1/CE2 et cycle 3 : CM1/CM2 et 6^{ème} en permettant une meilleure liaison au sein d'un même cycle en termes d'apprentissages,
- d'assurer un meilleur suivi des élèves sur les 2 cycles et garantir une meilleure prise en compte du parcours des élèves,
- d'avoir une seule direction, avec à terme une décharge administrative à temps plein sur l'école,
- d'anticiper le nombre de classes à ouvrir de façon plus précise, la projection des effectifs par niveau scolaire étant peu pertinente,

- d'engager un programme global de construction neuve, au bénéfice de l'ensemble des élèves et équipes enseignantes.

Le projet, qui a reçu un avis favorable des conseils d'écoles du 05 novembre 2015 pour Marie Laurencin et 10 novembre 2015 pour Camille Claudel, sera présenté au Conseil Départemental de l'Education Nationale dès le mois de février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles élémentaires Camille Claudel et Marie, à compter de la rentrée scolaire 2016.

Vote : unanimité

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close et souhaite de très belles fêtes de fins d'années à tout le monde. Elle informe que la date du prochain conseil n'est pas encore fixée mais sera probablement fin février. Elle invite l'assemblée à venir au marché de Noël où le programme est comme d'habitude très intéressant et indique qu'ils accueillent cette année les villes jumelles donc il y a une soirée allemande, une soirée écossaise et une soirée espagnole en plus de toutes les animations habituelles. Elle tient à préciser qu'ils ne recevront pas d'invitations nominatives.